

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h33

PRÉSENTS : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5

M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 30 (25 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Saïd MEHDI est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022 :

Adopté à l'unanimité des présents à la séance.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

**N° 1 - Festivités et marché de Noël 2022 - Approbation des modalités d'organisation et du budget.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

- Intervention de M le Maire :

*« L'an dernier, la crise sanitaire était toujours présente mais nous avons voulu offrir aux graulhétois un grand spectacle de Noël autour d'une déambulation de rue avec les plasticiens volants à Crins et les Girafes immenses dans la ville.
Cette année, la ville de Graulhet a voulu prolonger cet esprit festif et de partage au moment des fêtes de fin d'année.*

En partenariat avec l'association des commerçants et les associations de la commune qui ont répondu présentes, c'est un programme riche en animations que tous les foyers graulhétois ont reçu cette semaine dans leur boîte à lettres.

Un Noël en couleurs, c'est le thème choisi ! L'objectif est d'apporter de la vie et de l'envie dans notre cœur de ville, en soutenant nos commerces locaux, en favorisant les achats de proximité.

Dès le 16 décembre, ce sera le début d'une semaine intense en animations, spectacles, concerts, marchés, expositions, apéros-concerts, déambulation aux lampions, thé dansant...avec des animations gratuites et pour toute la famille. Car notre volonté, c'est de favoriser cette mixité et de créer des temps de partage, autour de la culture, de festivités populaires, accessibles à chacun.

Nous avons également voulu proposer aux graulhétois et au-delà, un véritable marché de Noël, avec des créateurs et producteurs locaux, un artisanat de qualité, des cadeaux atypiques et uniques, du fabriqué en France et nos commerçants seront présents pour valoriser le tissu commercial dynamique de Graulhet.

Le budget que nous consacrons à ces fêtes de fin d'année démontre l'engagement de la ville de Graulhet à compter dans l'offre locale très diversifiée, pour proposer une approche de proximité. C'est un choix volontariste et je remercie une nouvelle fois l'association des commerçants qui s'est fortement investie à nos côtés pour concocter ce programme intense ».

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville et plus particulièrement du cœur de ville, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera sur la place de l'Odéon (parking de la salle du Foulon) du 16 au 23 décembre 2022.

Il sera composé de chalets de commerces ainsi que d'un podium où se succéderont des concerts et des spectacles conçus principalement par des associations graulhétoises.

L'inauguration du marché de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre à 19h avec le concours d'une compagnie d'artistes professionnels.

Les créateurs (14) seront installés dans la salle de réception du Foulon, les producteurs/revendeurs seront installés dans les chalets individuels en extérieur (10), la buvette sera installée dans un container aménagé, le chalet du père Noël complètera l'implantation en extérieur.

Les créateurs, les producteurs/revendeurs et les associations sont issus majoritairement de la commune de Graulhet (8 créateurs - 4 producteurs - 2 associations) et du territoire (2 producteurs/revendeurs, 7 créateurs).

La sélection des artisans et des créateurs exige de répondre à des critères de qualités explicités par la convention figurant en annexe à la présente délibération. Cette convention fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente.

Chaque candidat retenu se verra attribuer un chalet gratuitement. Toutefois, une caution de 500€ lui sera demandée à la signature de la convention d'attribution d'un chalet. Cette convention l'autorisant à occuper également le domaine public gratuitement. Cette caution lui sera restituée s'il assure la tenue de son chalet durant toute la période des festivités de Noël et qu'aucune dégradation n'est constatée.

L'implantation des chalets et les mesures de sécurité, proposées par la ville de Graulhet, sont les suivantes : gardiennage la nuit, agent de sécurité pendant les horaires d'ouverture du marché de Noël, barriérage du site, nettoyage du site et présence ponctuelle d'un agent de médiation sociale.

Durant les festivités, ce sont près de

- 100 artistes amateurs et professionnels qui se produiront tout au long de la semaine (dont l'orchestre de la batterie fanfare),
- 1 spectacle d'ouverture pouvant accueillir 2000 personnes
- 1 spectacle de clôture pour 4000 personnes,
- 1 spectacle et des ateliers magie, 1
- 1 déambulation familiale,
- des goûters-
- des lectures de conte pour les enfants à la Microfolie,
- des ateliers artistiques et ludiques
- une exposition avec ateliers à l'Artonef,
- 6 apéro-concerts tous les soirs,
- un thé dansant gratuit et intergénérationnel,
- enfin, un calendrier de l'avent installé en centre-ville pour gagner de nombreux lots offerts par nos commerçants.

Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 36 958 € pour la commune de Graulhet

spectacles	15 526,00 €
marché (chalet, sécurité et déco)	18 129,00 €
communication et distribution (7000 ex)	3 303,00 €
	36 958,00 €

L'association des commerçants de son côté, prend en charge les animations autour du Père Noël, le jeu concours autour du calendrier de l'avent, la déambulation et sa fanfare ainsi que les apéros concerts qui rythmeront la semaine de festivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur la place de l'Odéon du 16 au 23 décembre 2022, sa convention d'organisation et son règlement (ci-annexés).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 2 - « L'Art de la Rencontre » - Edition 2023. Résidence de création et de médiation au cœur de la filière cuir. Approbation du plan de financement.
(Rapporteur : Marc MIRALES)

La ville favorise la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet. Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir sur la matière cuir et plus largement autour du savoir-faire industriel de la commune. Cette émulation permet de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir à Graulhet, de favoriser l'émergence de nouveaux talents. Aujourd'hui, la ville semble renaître, des industries et artisans revalorisent la matière et mettent en valeur le savoir-faire unique local en se tournant vers le semi-luxe ou le luxe. Un mouvement de redynamisation émerge pour redonner une seconde vie au patrimoine architectural, souvent tourné vers la culture et l'art.

Fort de ce constat, la ville associée au centre d'Art Le Lait, à l'association Graulhet le cuir et à la CCI du Tarn souhaite poursuivre cet événement annuel innovant décliné en trois axes principaux.

En premier lieu, une résidence d'artiste/designer au cœur des entreprises cuir du territoire, pour une période de 3 mois scindée en deux temps. La première période sera consacrée à la rencontre entre l'artiste/designer retenu et le bassin industriel, au travail de recherche et d'essais au sein des entreprises qui auront fait le souhait de recevoir l'artiste/designer.

En second lieu, une campagne de communication à destination des professionnels de la filière cuir et des autres filières (locales, régionales ou nationales), des publics empêchés, des scolaires, du grand public, des graulhétiens et du public régional.

Enfin, une mise en réseau des œuvres produites régionalement, au sein de diverses structures (centres d'art contemporain, musées, entreprises, fondations, etc.).

Cette résidence de création et de médiation favorise le partenariat au niveau local et régional (collectivités territoriales, secteur du tourisme, artistes, designers, entreprises, scolaires, milieux associatifs, structures d'art contemporain, etc) et agit comme un renforcement de ces partenariats pour des projets coopératifs.

Ces rencontres permettront de promouvoir l'innovation des mégissiers, des maroquiniers et de l'industrie. Si l'exploration de la création contemporaine est au centre de « L'Art de la rencontre », les liens entre les entreprises et la création artistique en sont le socle. Ces rencontres agissent comme une rampe de lancement de plusieurs projets : un focus sur la Maison des Métiers du Cuir, l'intégration des visites en entreprises « Graulhet, le cuir dans la peau » dans un cadre régional voire plus large.

Un tel événement a pour objectif de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir de Graulhet sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale voire internationale. Cet événement permet de raconter le territoire de Graulhet et son patrimoine culturel avec comme clef d'entrée le savoir-faire des entreprises.

Ce type de projet permet d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fédérer public, entreprises et acteurs locaux. Enfin, il s'agit d'encourager les entreprises locales à la recherche et à l'innovation au contact des artistes et designers.

Depuis la première édition, « L'Art de la rencontre » a permis d'accueillir 10 artistes et de travailler avec autant d'entreprises dont certaines ont fait le choix de retravailler avec leurs hôtes pour développer à la fois l'image de marque de leur entreprise et faire évoluer leurs collections.

Avec un budget prévisionnel 2023 de 34 093 €, le projet fera l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (DRAC, Région Occitanie, Département du Tarn, association Graulhet le cuir, CCI, CNC/CTC).

Vu les subventions attribuées par la Région Occitanie, le département du Tarn, le CNC/CTC, la DRAC et la participation de la filière cuir de Graulhet lors des deux précédentes éditions,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet d'événementiel intitulé « Les rencontres de l'Art et du Cuir » prévu au printemps 2023 à Graulhet,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, du projet d'événementiel intitulé « Les rencontres de l'Art et du Cuir » édition 2023 pour un montant estimé à 34 093 €.

l'art de la rencontre 2023					
	€ TTC		%	%	
			EVENEMENT	Sur Dépenses spécifiques Evénement	€ TTC
Dépenses Evénement		Recettes Evénement			
hébergement / restauration / déplacements	2 600	état - culture (DRAC)	12%	20%	4 000
fournitures	3 000	région - culture	16%	28%	5 600
bourse de résidence	4 500	département - culture	6%	10%	2 000
commissariat d'exposition centre d'art le lait	5 000	conseil national du cuir	6%	10%	2 000
droits d'exposition	1 000	contrat de ville	7%	12%	2 500
communication / publicité / réception	4 000			80%	
		autofinancement		20%	4 000
total dépenses spécifiques Evénement	20 100	total recettes Evénement	100,00%		20 100
Valorisation charges fonctionnement Evénement		Valorisation charges fonctionnement Evénement			
charges bâtiment	6 793				
charges de personnel	7 200				
total Valorisation	13 993	Autofinancement valorisation			13 993
		total subventions Evénement	47%		16 100
		autofinancement total	53%		17 993
TOTAL DEPENSES EVENEMENT	34 093	TOTAL RECETTES EVENEMENT	100,00%		34 093

- DE SOLLICITER les subventions suivantes aux taux le plus élevé possible : soit un prévisionnel de subventionnement à hauteur de 16 100 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Intervention de M. le Maire :

« Vous le savez, la ville de Graulhet, capitale française historique du cuir, s'engage depuis plusieurs années afin de favoriser la création contemporaine, encourager les partenariats entre divers acteurs du territoire et valoriser ainsi notre savoir-faire local du cuir comme une source d'innovation.

En plus de favoriser la création contemporaine et la co-construction de projets autour de ce savoir-faire tarnais que nous voulons redynamiser, ces rencontres sont également une vitrine mettant en avant le génie artistique et l'excellence de la filière cuir de Graulhet, tout en étant un terreau fertile pour l'émergence de nouveaux talents.

Ainsi, en 2023, nous voulons voir perdurer ce dispositif et cette exposition, qui est l'alliance entre l'art, l'économie, l'industrie.

L'objectif : faire connaître toujours plus notre savoir-faire local, que nous cultivons avec passion et lui donner une autre dimension en encourageant la culture et la création. C'est un pari réussi pour les éditions précédentes, alors sachons installer durablement ce rendez-vous ».

- M. BACOU demande le nom de l'artiste, M. le Maire lui indique que c'est Lucie LAFLORENTI.
M. BACOU précise qu'il votera pour cette délibération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 3 - Rénovation énergétique et modernisation des éclairages des terrains de sport. Approbation du plan de financement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Vous le savez, plus que jamais, cette fin d'année est inscrite sous l'égide de la sobriété énergétique.

Les changements climatiques, la crise de l'énergie, l'évolution de nos modes de consommation, nous imposent de changer nos gestes au quotidien. C'est un enjeu collectif et j'ai eu l'occasion de le dire à tous les dirigeants associatifs lors d'une réunion en octobre dernier. Nous devons changer nos pratiques, adapter nos usages et finalement démontrer que nous pouvons relever le défi de réduire ensemble notre consommation d'énergie.

Ceci par des choses simples, comme réduire le temps d'éclairage de nos rues et bâtiments publics. Pour Noël, les décorations dans la ville scintilleront de 17h30 à 22h30 jusqu'à début janvier. Nous limitons la température dans les bureaux comme dans cette salle du conseil à 19 degrés. Nous veillons à éclairer les terrains de sports et salles uniquement lors des phases de pratique et de les éteindre à la fin des activités. Bref, nous avons mis en place des actions de bonne pratique collective qui sont une évidence mais n'étaient pas forcément toujours appliquées.

Et la question de la modernisation de nos éclairages, publics comme des équipements sportifs, se pose aussi, car pour consommer moins, il faut investir dans des matériels moins énergivores. Cela à un coût mais il se récupère à moyen et long terme sur les économies réalisées.

C'est le cas ici, avec cette délibération qui marque notre volonté de rénover et moderniser les éclairages des terrains de sport du Stade Pélissou (honneur), de 3 terrains à la Jonquière (1, 2 et 6) et aussi de créer deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la plaine sportive, dans le but de favoriser les entraînements ou les compétitions en soirée.

Nous répondons ainsi à une demande des clubs sportifs utilisateurs, tout en agissant aussi pour réaliser des économies d'énergie. Notre objectif est de baisser de 30% notre consommation sur les équipements sportifs et je sais qu'à Gruilh, parce que le collectif, c'est notre énergie, nous tiendrons ce cap ! ».

Dans le cadre de sa politique de la ville et dans le cadre du plan de relance du gouvernement, il convient d'engager des travaux de rénovation et de modernisation de nos installations sportives.

Pour ce faire, la ville souhaite rénover et moderniser les éclairages des terrains de sports du Stade Noël Pelissou, terrain honneur, et de trois terrains de la Jonquière, terrain 1 / 2 / 6, ainsi que créer deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la Jonquière.

Ces travaux s'intègrent dans la volonté de la ville de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments public et faire face à l'urgence écologique.

Ils font également écho au plan de sobriété instauré par la ville afin de diminuer les consommations des fluides.

Ces travaux de modernisation permettront de dynamiser le tissu associatif et sportif de notre ville qui compte à ce jour :

- 2 clubs de foot avec leurs écoles respectives (390 licenciés),
- 1 club de rugby et son école (300 licenciés),
- 1 club d'athlétisme (76 licenciés),
- 1 centre éducatif multisports (48 licenciés),
- 1 lycée et 1 collège.

Ces travaux rendront possible l'ajout de plusieurs créneaux et par la même occasion l'adhésion de nouveaux sportifs dans les clubs. Ils éviteront de délocaliser des entraînements dans les communes voisines et seront un atout majeur pour la ville à travers son équipe de rugby, classée en National 2, qui pourra ainsi recevoir des matchs en nocturne.

Ces économies permettront à la ville d'accentuer son accompagnement auprès de toutes les associations.

A travers ces appareils modernes et intelligents, la ville répondra au plan de sobriété lancé par le gouvernement et ainsi verra sa consommation énergétique baisser d'au moins 30% sur l'éclairage des terrains de sport.

A cet effet, une subvention auprès de l'Agence National du Sport a été sollicitée.

Le coût total de cette opération s'élève à 273 246,50 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 218 597,20 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ACTER la rénovation et la modernisation des éclairages des terrains de sport.
- DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Agence National du Sport.
- D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique.
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en H. T	273 246,50 €
ANS (Agence Nationale Sport)	218 597,20 €
Commune de Graulhet	54 649,30 €
Total de subvention sollicitée	218 597,20 €
Taux de financement publics total	80%

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 4 - Dénomination d'une voie secteur 4 : Impasse route de Castres.

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans le cadre du processus de dénomination des voies engagé par la commune, en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messageries, services médicaux, services d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers), il est proposé de dénommer différentes voies,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

Secteur 4 :

– **Impasse route de Castres**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.



Légende

Nom de voie	Nom de voie	Nom de section	Nom de section	Nom de section	Nom de section
Nom de voie	Nom de voie	Nom de section	Nom de section	Nom de section	Nom de section

N° 5 -. Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch - Dissimulation du réseau électricité - Ajustement du plan de financement - Programme SDET.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

- Intervention de M. le Maire :

« Cette opération de requalification, sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années, marque une étape nouvelle dans notre stratégie de relance et de revitalisation de notre cœur de ville. A l'entrée du quartier médiéval, dans ce quartier prioritaire de la ville et dans le périmètre du dispositif Petites Villes de Demain, le projet de Tarn Habitat va fortement contribuer à impulser cette dynamique de reconquête urbaine en permettant de favoriser la mixité sociale ainsi que l'accession à la propriété. Et je veux remercier la Présidente de Tarn Habitat, ses équipes et tous nos partenaires de la forte mobilisation collective pour que ce projet voit le jour. Les travaux ont débuté depuis quelques mois, obligeant à des changements d'habitudes en termes de circulation et d'accès. Ils se poursuivent et vont s'amplifier au fur et à mesure avec, pour nous, l'engagement d'aménager les espaces publics pour que le cadre de vie soit toujours plus agréable.

Ces deux délibérations vont donc dans le bon sens afin que le calendrier avancé soit tenu. Bien évidemment, nous faisons face à une augmentation des coûts entre 2018 et aujourd'hui, avec la situation d'inflation que nous connaissons tous dans nos vies, suite aux crises traversées. Mais notre ville mérite que ce projet aboutisse en offrant un nouveau visage à ce quartier et une nouvelle qualité de vie à ses habitants ».

Par délibération n°2019/068 en date du 14 novembre 2019, la ville de Graulhet a donné son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité par le SDET dans le cadre de l'opération « Ilot du Gouch ». Ces travaux ont été prévus à la suite de ceux menés par Tarn Habitat sur les bâtiments et précéderont ceux d'aménagement des espaces extérieurs menés par la mairie et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Or, depuis, la crise sanitaire a ralenti l'activité, les coûts d'opération ont évolué rendant nécessaire la recherche de nouveaux partenariats. L'opération de réhabilitation de Tarn Habitat a connu un fort ralentissement entraînant dans son sillage le ralentissement des autres opérations. De plus, dernièrement, les sondages, carottages et inventaires liés au diagnostic archéologique ont été de nature à interrompre le chantier.

Un décalage de plusieurs mois est constaté avec des conséquences financières sur les différents projets.

Ainsi, au vu des conditions économiques actuelles et des contraintes de calendrier, la collectivité est amenée à ajuster le plan de financement de départ concernant l'enfouissement et/ou la dissimulation des réseaux.

Le montant établi en 2018 était de 60 000€ HT dont 36 000€ sans taxe à la charge de la commune (soit 60%).

Le montant prévisionnel ajusté de l'opération s'élève à 73 000€ HT dont 43 800€ sans taxe à la charge de la commune (soit 60%).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE CONFIRMER son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électricité dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.
- DE CONFIER au SDET la réalisation de cette opération.
- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement ajusté, ci-dessus mentionné.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. BACOU indique son soutien à ce projet mais note toutefois que les charges incombant à la commune ont augmenté de 14 995 euros et rappelle qu'une précédente délibération a été votée pour offrir à l'euro symbolique à Tarn habitat des parcelles à hauteur de 15 000 euros qui auraient pu rentrer dans les frais de ces augmentations.
- Mme BELOU rappelle l'histoire en précisant que l'ensemble avait été cédé sous la mandature de M. PICAREL à une SCI. Des années de travail avec les partenaires ont été nécessaires pour rétablir le déséquilibre financier et engager cette rénovation. La volonté est de reconstruire ce patrimoine dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables. Une communication sera faite en commun entre la ville et Tarn Habitat.
- M. le Maire indique à M. BACOU son manque d'information avéré sur certains dossiers.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 3.

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 6 -. Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch - Effacement esthétique du réseau de télécommunication électronique par Orange SA - Ajustement du plan de financement.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La ville de Graulhet a donné son accord par délibération n°2019/069 en date du 14 novembre 2019, pour la réalisation des travaux d'effacement esthétique des réseaux de télécommunication électronique dans le cadre de l'opération « Ilot du Gouch ». Ces travaux ont été prévus à la suite de ceux menés par Tarn Habitat sur les bâtiments et précéderont ceux d'aménagement des espaces extérieurs menés par la mairie et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Or, depuis, la crise sanitaire a ralenti l'activité, les coûts d'opération ont évolué rendant nécessaire la recherche de nouveaux partenariats. L'opération de réhabilitation de Tarn Habitat a connu un fort ralentissement entraînant dans son sillage le ralentissement des autres opérations. De plus, dernièrement, les sondages, carottages et inventaires liés au diagnostic archéologique ont été de nature à interrompre le chantier.

Un décalage de plusieurs mois est constaté avec des conséquences financières sur les différents projets.

Ainsi au vu des conditions économiques actuelles et des contraintes de calendrier, la collectivité est amenée à ajuster le plan de financement de départ concernant l'enfouissement et/ou la dissimulation des réseaux.

Le montant établi en 2018 était de 7 000€ TTC.

Le montant prévisionnel ajusté de l'opération par Orange SA s'élève à 14 195,65€ TTC (100% à la charge de la commune).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la modification des coûts pour la réalisation des travaux mentionnés dans la délibération initiale n° 2019/069 du 14 novembre 2019.

- DE CONFIRMER son accord pour la réalisation des travaux d'effacement esthétique des réseaux de télécommunication électronique dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.

- DE CONFIER à Orange SA la réalisation de cette opération.

- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement ajusté, ci-dessus mentionné,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 3.

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 7 -. Extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Je parlais tout à l'heure de sobriété et d'économies d'énergie par des gestes simples.

L'expérimentation que nous avons lancée il y a quelques mois, et où certains nous parlaient de « mise en danger de nos concitoyens en plaçant des secteurs de la ville dans le noir » est aujourd'hui plébiscitée et quasiment exigée par une majorité d'entre eux.

Nous élargissons donc les périmètres d'extinction nocturnes et intégrons de nouveaux secteurs, dans le but de continuer cet effort collectif qui est bon pour la nature comme pour notre portefeuille commun.

Je rappelle que le coût global annuel de l'éclairage public pour la ville est de plus de 200 000 euros avant l'inflation subie ces derniers mois. L'économie réalisée durant les 6 mois d'expérimentation de janvier à juin 2022 sur notre commune a représenté : 78 236 kWh, soit 12 800 € d'économies. Cela représente une baisse de plus de 50 % de la facture financière et énergétique pour les 6 mois sur les secteurs déjà ciblés.

Nous allons donc plus loin, sans toucher à l'amplitude, car bon nombre de communes ont décidé d'éteindre de 23h à 6h du matin. Ici, nous maintenons le créneau minuit - 5h en assumant ce choix plus écologique et économique pour notre commune ».

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Durant 6 mois l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, de minuit à 5 heures du matin a été engagée sur une première tranche concernant diverses voies ou portions de voies communales suivantes :

- Route du Moulin Neuf/allée de la Forêt/route de la Paracherie.
- Impasse Saint-Charles/chemin de Saint-Charles.
- Avenue Lucie Aubrac/rue Simone Veil/impasse Sœur Emmanuelle/impasse Françoise Dolto/avenue des Pasteliers.
- Impasse de la Licorne/rue Orion/rue Centaure/rue Pégase/ rue Persée/ rue Eridan/avenue Bérénice/rue Andromède/rue Cassiopée/rue Antarès/rue Sirius/impasse Boréale/impasse de la Lyre.
- Chemin de Saint Paulès/côte de la Capelette.
- Chemin de la Trucarié/chemin des Agassous/chemin des Sources/chemin du Pommier Sauvage.
- Côte Bouriette.
- Route de la Frégère/passage de Faudouas.
- Route de la Ventenayé/petite rue de la Ventenayé/rue Aliette Lasserre/chemin des Tournesols/chemin de la Barrabié/impasse de la Barrabié/chemin du Lavoir/chemin de la Chapelle/passage de la Chapelle/place du Lavoir.
- Chemin de Grézelle/route de Castres/chemin de Teyssonnié.
- Chemin des Taillades.
- Route de Moulayrès/chemin de Facieu/route de la Jalabertié.
- Chemin du Traversier/rue Capitaine Mauriès/rue Hoche.

Cette action contribue non seulement à la réduction de la facture de consommation d'électricité mais également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette expérimentation a conforté la Commune dans son souhait de s'engager dans une démarche pérenne et d'étendre l'extinction nocturne partielle à de nouvelles voies ou portions de voies communales suivantes :

- Chemin Notre Dame des Vignes.
- Chemin de la Nauze.
- Chemin des Litanies / avenue Jules Ferry / chemin de la Prade / avenue Amiral de la Jonquière.
- Chemin des Barrouitiers / avenue du Sidobre / chemin de la Truillarié / passage Clos de Plaisance / chemin de la Vayssière.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public, sur les zones concernées. Ces adaptations sont réalisées et opérationnelles.

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public sur les nouvelles voies ou portions de voies communales sera accompagnée d'une information de la population.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER de façon définitive à l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 heures du matin sur les voies ou portions de voies dénommées ci-dessus.
- DE DEFINIR par arrêté les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'adaptation de la signalisation.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre un arrêté, de façon ponctuelle, pour maintenir tout ou partie de la nuit l'éclairage public en période de fêtes ou d'événements particuliers.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. TERRASSIE s'interroge sur la consultation des habitants des quartiers concernés.
- M. le Maire lui indique un retour positif des habitants et de la gendarmerie. De plus les économies d'énergie réalisées ainsi que financières sont non négligeables.
- M. BACOU indique son vote contre pour des raisons de sécurité et regrette l'hypocrisie au regard de l'écologie alors que la réalité est économique. Il trouve cette mesure injuste au niveau de l'impôt foncier d'un quartier par rapport à un autre et préconise soit de tout allumer, soit éteindre ou demander une réelle concertation citoyenne sous forme de référendum. Il se rangera à l'opinion générale.
- M. le Maire reconnaît le volet économique, écologique, et rappelle que plus de 16 000 villes en France ont adopté cette procédure.
- M. HERRET réaffirme la cohérence mise en place depuis le début du mandat et réfute l'extinction générale de l'éclairage. La recherche d'économies se fera également par l'investissement sur l'éclairage led.
- M. CALMETTES souligne que comme évoqué précédemment l'extinction serait en périphérie et indique que la Trucarié ne subit pas cette extinction et s'interroge sur du favoritisme.
- M. HERRET lui indique que la Trucarié dispose d'un abaisseur de tension et la luminosité diminue progressivement au fil de la nuit contrairement à d'autres qui ont des équipements moins performants. La cartographie des extinctions a tenu compte de ce paramètre.
- M. CALMETTES s'interroge alors sur le fait de rallumer à 5 heures.
- M. le Maire lui indique que beaucoup d'entreprises reprennent à 5 heures ou ne ferment pas et rappelle que l'eau est également un bien précieux.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Contre : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 3

M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

Mme Christelle OISEAU quitte la séance et donne pouvoir à Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

N° 8 -. Demande de subvention au titre du programme LEADER fiche action 2.3 - Mise en place de deux stations d'irrigation pour les terrains de sports de la Jonquièrre et de l'Estarié par pompage sur la rivière Dadou.

(Rapporteur : Céu DA COSTA)

Dans un contexte où les enjeux environnementaux font l'objet d'une attention toute particulière, la ville à travers plusieurs actions s'oblige à faire diminuer son empreinte environnementale.

Des solutions nouvelles, innovantes et modernes sont étudiées et analysées pour trouver un équilibre entre les demandes grandissantes des associations, la reprise des activités sportives et manifestations (post Covid), et les dépenses des fluides de la commune.

Subissant de plein fouet les hausses des prix de l'énergie, la mairie de Graulhet a anticipé le plan de sobriété dans sa démarche en programmant des travaux afin de moderniser la gestion de l'arrosage des multiples terrains de sport de la ville (13 terrains) et permettre une optimisation des ressources.

A cet effet, de par leurs facultés d'améliorer la gestion des consommations en eau et en électricité, la commune de Graulhet à travers le marché 08/2021 (Décision 2022/001) a décidé de créer deux stations de pompage sur la rivière du Dadou.

Ces travaux avec la réalisation d'un nouveau réseau hydraulique, associé à la fourniture de système d'irrigation intégrant des systèmes de programmation intelligents et adaptés aux besoins, permettront à la ville de réduire drastiquement leurs dépenses en fluide.

Les travaux ont eu lieu sur deux sites :

1. Lot 1 : station de pompage destiné à l'arrosage des terrains de sport de La Jonquière (Commune de Graulhet 81).
2. Lot 2 : station de pompage destiné à l'arrosage des terrains de sport de L'Estarié (Commune de Graulhet 81).

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR - en référence à l'action 2.3 de la fiche action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération en H. T	96 500 €
LEADER (FEADER)	46 320 €
Total de subvention sollicitée	46 320 €
Taux de financement public total	48%
Autofinancement	50 180 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER l'aide financière auprès du FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR - en référence à l'action 2.3 de la fiche action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois).

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en H. T	96 500 €
LEADER (FEADER)	46 320 €
Total de subvention sollicitée	46 320 €
Taux de financement public total	48%
Autofinancement	50 180 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Intervention de M. le Maire :

« Vous me l'entendez dire souvent et je ne cesserai de le marteler. Dans tous nos projets, dans tous nos dossiers, je demande à nos équipes et à nos services de tout faire pour aller capter le plus haut taux de pourcentage de subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Cette condition est essentielle pour la réalisation des projets que nous portons, des actions de proximité comme sur les grands chantiers. Il nous faut optimiser les deniers publics investis et que le reste à charge pour la commune soit le plus minime possible.

C'est le cas ici, où nous allons chercher du FEADER pour cette opération de changement de pompes sur nos installations sportives ».

- M. CALMETTES demande comment se faisait l'irrigation jusqu'à présent.
- M. le Maire lui indique que le réseau hydraulique était très long et dysfonctionnait à la Jonquière et était alimenté avec l'eau de la ville à l'Estarié.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 9 - Travaux du centre nautique - Plan de financement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Voilà un autre exemple de ce que je viens de vous dire, pour un projet d'une ampleur toute autre... »

Je ne vais pas me livrer à l'histoire de notre centre aquatique, dont tout le monde connaît l'âge avancé pour ce type de structure : 53 ans !

Si j'ai décidé, avec nos services, de procéder à la fermeture de cet équipement le 27 novembre dernier, ce n'est certainement pas pour « emmerder » les usagers, associations, groupes scolaires ou nageurs occasionnels, si j'ose ce terme familier que j'ai lu ici ou là pour commenter ce choix. La seule réalité qui a guidé ce choix que j'assume, c'est la sécurité !

Quand après un été caniculaire, où la structure bâtie a été placée à rude épreuve, avec des émanations de chlore très hautes, nous arrivons sur une saison pluvieuse où l'humidité et des infiltrations viennent rendre celle-ci plus instable, voire friable à certains endroits, il n'y a pas à hésiter lorsque le premier constat est là : ZERO DANGER !

Je ne ferai courir le risque à aucun enfant, à aucun sportif ou amateur pratiquant, de venir nager dans une piscine dont la toiture montre des faiblesses avérées.

Cette situation, nous ne la découvrons pas, ni les uns ni les autres puisque depuis des années, ce sont des petits travaux d'entretien qui ont été programmés, mais pas un grand chantier d'ampleur, puisque nos finances ne le permettaient pas. Nous avons donc pallié aux urgences, aux nécessités, au jour le jour, comme nous le pouvions, avec ce que nous avons.

Et c'est donc en pleine connaissance de cette arrivée en fin de vie de l'équipement, que nous avons depuis plusieurs mois, lancé les études nécessaires et la réflexion sur une rénovation intégrale du centre aquatique.

Il n'a pas d'autre issue à sa survie qu'une renaissance. Il faudra passer par là quoi qu'il arrive, mais certainement pas quoi qu'il en coûte.

Car il nous faut être responsables avec l'argent public et se dire les choses avec clarté et transparence. Construire un nouveau centre aquatique à Graulhet demandera la mobilisation de tous les partenaires.

Là aussi, le collectif, ce sera notre seule énergie pour voir aboutir ce grand chantier qui va bien au-delà de notre ville.

Car je rappelle que ce sont 30 communes qui viennent se servir de notre équipement, plus de 14 groupes scolaires du bassin de vie et des clubs de tout le département...

Graulhet assure les charges de centralités pour que tout le monde vienne se baigner... il faudra réellement se poser la question des compensations.

Cette volonté de disposer d'un équipement structurant plus vertueux, responsable et adapté à plusieurs usages, dont l'apprentissage de la nage en milieu scolaire, dès le plus jeune âge, est déterminant pour bon nombre de foyers, au sein de l'agglomération et au cœur du département.

Nous le portons avec détermination et allons tout faire pour convaincre nos partenaires d'être à nos côtés.

En attendant, il est indispensable d'attendre les rapports d'expertise que nous avons diligentés et d'anticiper déjà, des travaux de mise en sécurité si nous voulons encore pouvoir utiliser la piscine actuelle, le temps de faire aboutir le chantier de rénovation.

C'est le sens de cette délibération qui pose le cadre en pleine transparence.

Alors bien sûr, je sais l'impact que cette fermeture entraîne sur nos clubs et leurs licenciés. Cependant je le redis, aucun risque ne mérite d'être pris et tant que je n'aurai pas la certitude de la sécurisation de l'infrastructure, et de la faisabilité des travaux qui sont chiffrés ici, je maintiendrai la piscine fermée.

Le devoir d'un Maire, sa responsabilité, ce n'est pas de céder à ceux qui râlent, commentent derrière leurs écrans ou pensent qu'il suffit de claquer des doigts pour trouver plus de 8 millions d'euros sous le sabot d'un cheval...

Mon rôle et celui de tout élu, c'est de protéger mes administrés, d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers de nos services publics, et d'aller chercher tous les moyens pour que demain, tous les enfants du bassin de vie gaulhetois puissent venir apprendre à nager dans une piscine rénovée ».

La ville de Graulhet dispose d'un centre nautique, construit en 1968 pour sa première tranche (bassins extérieurs). Ouvert à l'année (par alternance entre la zone couverte et la zone extérieure), il dispose de 4 bassins dont un couvert de 25 m, un extérieur de 50 m, une pataugeoire extérieure et un bassin ludique extérieur.

Le centre nautique est situé au sein du Quartier Prioritaire de la Ville.

Le centre nautique a fait l'objet de plusieurs phases de travaux depuis son ouverture, permettant de maintenir l'accueil des usagers. Aujourd'hui, l'équipement nécessite des travaux de mise aux normes.

La ville de Graulhet a décidé d'entreprendre des démarches menant à une réhabilitation de l'équipement.

Afin d'être aidée dans sa démarche, la ville de Graulhet a souhaité s'attacher les services d'un groupement de bureaux d'études spécialisé en études préalables et pré-programmation, qui puisse la conseiller et l'aider efficacement dans cette mission.

CD2i et IPK Conseil ont été choisis aux fins d'études de la mise en sécurité et conformité du centre nautique municipal, d'analyse des besoins du territoire et élaboration de différents scénarii.

La ville de Graulhet par délibération du 13 octobre 2022, 2022/76 a missionné la SPL AUDEO afin d'établir le programme et le coût d'un centre nautique répondant aux paramètres suivants :

- Restructuration des espaces communs et de tous les équipements et process
- Restructuration du bassin extérieur de 50 mètres en bassin extérieur de 25 mètres
- Restructuration du bassin de 25m avec création d'un bassin d'apprentissage
- Restructuration des espaces extérieurs en vue de proposer des espaces ludiques destinés aux enfants de tous âges et aux adultes
- Mise en conformité de l'ensemble de l'équipement (PMR, Hygiène, Sanitaires, etc...)

La procédure allant de la réalisation du programme au lancement de la consultation des entreprises pour aboutir à l'ouverture du centre nautique « nouvelle génération » est estimée entre 2 et 3 années.

Le Centre Nautique de Graulhet est actuellement utilisé par :

- 14 écoles de l'agglomération
- 10 écoles hors agglomération
- Le collège de Graulhet
- Le lycée de Graulhet
- 7 associations
- Les particuliers

La ville de Graulhet, consciente du besoin de maintien de l'équipement du centre nautique sur Graulhet, doit s'engager dans des travaux permettant de maintenir l'équipement en activité et d'assurer la sécurité des utilisateurs, jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement, tant pour l'apprentissage de la natation, habituellement appelé « savoir nager », que pour les besoins sportifs et ludiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider une première phase de travaux de mise aux normes sur le budget 2022, travaux nécessaires et indispensables à l'ouverture du centre nautique, sachant qu'ils pourront être complétés, en fonction du résultat de l'expertise, d'une seconde phase sur le budget 2023.

Ces travaux (baies vitrées et portes, centrale d'air et isolation de la toiture notamment) remplaçant des équipements datant de 1968 vont permettre de bénéficier des dernières techniques et normes et ainsi améliorer l'impact environnemental du centre nautique.

A l'exception des travaux de toiture, les équipements (baies vitrées, portes et centrale d'air) changés lors de cette phase de travaux seront réutilisés dans la construction à venir.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CENTRE NAUTIQUE PHASE 1

DEPENSES	HT	RECETTES			
Expertise et études solidité	20 000				
5 baies vitrées et portes secours	35 000	ETAT	20%	99 059	
toiture	193 719	Région	20%	99 059	
	43 719	Département	20%	99 059	
etanchéité	150 000	ANS	20%	99 059	
central air	146 575	autofinancement	20%	99 059	
autres suite expertise	100 000				
TOTAL DEPENSES ETAPE 1	495 294				495 294

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les travaux nécessaires tels qu'identifiés sur le plan de financement en parallèle dès l'instruction des demandes de subvention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention tels qu'identifiés sur le plan de financement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 10 - Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence par le CDG 81.
(Rapporteur : Blaise Aznar)

- Intervention de M. le Maire :

« Nous sommes ici sur un sujet important car il est un enjeu de société.

La Fonction publique territoriale n'échappe pas aux violences sexistes et au harcèlement sexuel.

Au titre de l'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire évoluer les mentalités et garantir à leurs agents la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention, au traitement et à la condamnation des actes de violences sur le lieu de travail.

Malgré la libération de la parole ces dernières années, deux chiffres doivent nous faire réagir : 20 % des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle et près de 30 % des victimes n'en parlent à personne.

Il est de notre responsabilité collective d'instaurer la tolérance zéro en matière de violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique.

Cela fait partie intégrante des valeurs et des combats que nous portons avec l'équipe municipale et nous devons faire plus et faire mieux pour améliorer l'efficacité des dispositifs et renforcer leur appropriation par toutes et tous.

Nous devons toutes et tous avoir conscience de la nécessité de savoir écouter et accompagner les personnes qui estiment en être victimes, celle de définir et qualifier les agissements concernés, d'informer et prévenir pour éviter leur réalisation, de prendre les mesures conservatoires nécessaires à l'intérêt des agents et du service, de mener une enquête administrative permettant d'établir la réalité des faits, sur le fondement desquels pourront notamment être prises des mesures disciplinaires ou statutaires à l'encontre de l'auteur des faits.

C'est l'objet de cette délibération qui vise à mettre en place un dispositif de signalement et de suivi des violences sexistes et sexuelles, de faits de harcèlement moral et de discrimination en synergie avec le Centre de Gestion du Tarn ».

- M. CALMETTES s'interroge sur le but de cette délibération et estime que c'est le travail de l'Etat et de la justice.
- M. le Maire précise que cette mesure supplémentaire est un accompagnement du Centre de Gestion pour accompagner tous les agents de la collectivité pouvant être victimes de ces délits, mais ne remplace en rien l'action judiciaire en parallèle, qui peut être menée par les institutions compétentes.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Graulhet de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité de Graulhet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la collectivité de Graulhet,

Considérant que l'information de cette décision a été communiquée aux représentants du personnel le 10/11/2022,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- QUE la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité de Graulhet, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance.

- DE MANDATER le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité de Graulhet.

- DE MANDATER le Maire pour informer les agents de la collectivité de Graulhet de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 11 - Recensement de la population 2023 - Désignation d'un coordonnateur et recrutement des agents recenseurs.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Dans le cadre du recensement de la population mené en collaboration avec l'INSEE, la commune recrute 3 agents recenseurs.

Je rappelle que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, c'est le cas de Graulhet, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements.

Le recensement fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur plusieurs caractéristiques. Par exemple, cette enquête permet d'avoir une vision de l'évolution de la vie des graulhetoises et graulhetois en matière d'équipement, de niveau d'études, de vie collective et sociale, de niveau d'activité professionnelle, de temps de travail, de déplacements journaliers.

Les données récupérées sont strictement anonymes mais nous sont très utiles dans la mise en place d'actions de proximité adaptées à la sociologie de notre commune.

Pour votre information, après les deux années de crises sanitaires qui ont perturbés cette grande enquête citoyenne, les derniers chiffres dont nous disposons sont ceux de 2018. Avec 13 032 habitants, Graulhet ancre donc durablement sa croissance démographique. Ce sont + 960 habitants en 6 ans et il est évident que les prochaines données seront en phase avec cette évolution puisque notre PADD annonce une population de 15 000 habitants à l'horizon 2030.

C'est le fruit d'un travail pour faire de notre bassin de vie, un territoire toujours plus dynamique, attractif et accueillant, avec des projets de transformation. Une ville où des jeunes foyers viennent s'installer et où les entreprises investissent, créent de l'emploi, innovent dans le cuir, le BTP, la métallurgie, le savoir-faire français. Graulhet s'affirme donc comme la 4^{ième} ville du Tarn !

Enfin, il est important de savoir que l'agent recenseur possède une carte tricolore avec sa photo signée par le maire. A l'heure où beaucoup de démarchages se font, soyons vigilants sur ce point et je le dis aux graulhetois qui nous écoutent, n'hésitez pas à nous faire savoir en mairie ou appeler la gendarmerie si vous pensez que des démarcheurs ne sont pas bien intentionnés ».

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESIGNER un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses fonctions,
- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- DE RECRUTER trois personnes afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur une base forfaitaire mensuelle de 670 € brut pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 25 février 2023 comprenant les frais de déplacements pour la collecte, les deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et pour la tournée de reconnaissance.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 12 - Dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés du commerce de détail et branche automobile pour l'année 2023.

(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

Selon les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail, le Maire peut, par arrêté et après avis du conseil municipal et des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux des ventes de détail.

Compte tenu de l'accord départemental en date du 04 octobre 2022 conclu entre les organisations patronales et syndicales au titre de l'année 2023 et afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes de commerçants, je vous propose de fixer le calendrier ci-après établi en lien avec des établissements gaulhérois pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- Le dimanche 15 janvier 2023 et le dimanche 02 juillet 2023 (soldes hiver et été),
- Le dimanche 30 avril 2023 (activités printanières),
- Le dimanche 17 décembre 2023 et le dimanche 24 décembre 2023.

Pour le secteur d'activité de l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarés par la branche et suite à un accord national :

- Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et aux professionnels de l'automobile.
 - DE FIXER le calendrier ci-dessus présenté pour les dimanches des commerces de détails et les dimanches pour le secteur d'activité de l'automobile.
 - DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
- M. CALMETTES demande si les grandes surfaces sont concernées.
 - M. le Maire lui indique que c'est à la demande des commerces qui se sont manifestés ainsi que la validation de la DIRECCTE, après un accord départemental de toutes les organisations syndicales et patronales.
 - Mme SENAT-SOLOFRIZZO rajoute que ce sont des dates qui sont proposées, les commerces de petite ou grande taille ont le choix d'ouvrir à ces dates là ou pas, l'autorisation est départementale.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 13 - Dissolution de la Caisse des Ecoles de Graulhet.

(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Vu l'article L.212 - 10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes de la Caisse des Ecoles de Graulhet, n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles de Graulhet est le vote du compte administratif 2016, que l'excédent d'investissement s'élève à 171,93€, et que le déficit de fonctionnement s'élève à 51,93€,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Graulhet à la date de la présente délibération.
- D'ARRETER les comptes de la Caisse des Ecoles de Graulhet conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Gaillac, annexés à la présente délibération, compte de gestion de l'année 2021.

- DE PROCEDER à la répartition des actifs et des passifs dans le budget prévisionnel 2022 de la ville de Graulhet.
- D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Intervention de M. le Maire :

« Vous le voyez, nous soldons aujourd'hui un reliquat qui date de 2017, au moment où le transfert de la compétence scolaire s'est effectué à la communauté l'Agglomération. Cela aurait pu être fait plus tôt mais nous régularisons cela.

Je veux souligner le travail important qu'a réalisé la caisse des écoles durant des années, pour accompagner les familles et les enfants lors d'actions concrètes de solidarité, pour les séjours neige, l'apprentissage du ski, l'accès à la culture, la découverte de la nature...

Cela me donne également l'occasion de remercier les associations de la ville, les bénévoles, qui continuent à mettre leur énergie, pour la réussite éducative et le péri-scolaire de nos enfants, je pense à l'Amicale Laïque, à la MJC. Ce sont des maillons essentiels de cette chaîne de l'égalité des chances et nous pouvons être fiers de cet engagement collectif avec la ville de Graulhet.

J'en profite aussi, puisque nous parlons éducation, pour vous faire part de la réunion de travail qui a eu lieu ce début de semaine au Lycée des Métiers Clément de Pémillie, en présence de Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse, les deux vice-Présidents de la région Occitanie, Claire Fita pour la Culture et Kamel Chibli délégué à l'Education, la formation, le sport ainsi que les élus du bassin de vie graulhetois, autour du projet d'ouverture de filières générales à Graulhet.

Ce projet de Lycée polyvalent, nous y tenons et nous nous battons en ce sens depuis des années. Nous le devons à tous les jeunes graulhetois qui après le collège, sont obligés de faire des heures de route matin et soir pour se rendre à Albi, Castres, Lavaur, Gaillac... alors qu'ils pourraient étudier ici.

Cette ouverture est en bonne voie, grâce au travail conjugué de la ville de Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie, les élus départementaux et locaux, et également tout le tissu associatif et économique qui se sont mobilisés. Car ce lycée polyvalent n'est pas un « caprice » de la 4^{ème} ville du Tarn, mais simplement la correction d'une injustice de l'histoire, qui vise à offrir à notre jeunesse, toutes les possibilités d'études et de réussite à Graulhet.

J'espère que dans les semaines et mois à venir, ce travail de fond commun débouchera sur une réelle concrétisation pour la rentrée 2023 et cette chance donnée aux enfants de Graulhet et de tout le bassin de vie, de continuer leur parcours ici ! ».

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

10560 - CDE DE GRAULHET -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	171,93				171,93
Fonctionnement	-51,93				-51,93
TOTAL I	120,00				120,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
· TOTAL III					
TOTAL I + II + III	120,00				120,00

10560 - CDE DE GRAULHET -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		26 911,50					26 911,50		26 911,50	
	Sous Total compte 1022		26 911,50					26 911,50		26 911,50	
	Sous Total compte 102		26 911,50					26 911,50		26 911,50	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		46 129,80					46 129,80		46 129,80	
	Sous Total compte 106		46 129,80					46 129,80		46 129,80	
	Sous Total compte 10		73 041,30					73 041,30		73 041,30	
119	Report à nouveau solde débiteur	51,93						51,93		51,93	
	Sous Total compte 11	51,93						51,93		51,93	
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op			72 869,37				72 869,37		72 869,37	
	Sous Total compte 19			72 869,37				72 869,37		72 869,37	
	Total classe 1	51,93	73 041,30	72 869,37				72 921,30	73 041,30	72 921,30	73 041,30
2181	Instal gales agencet amngts divers	29 950,54		29 950,54				29 950,54	29 950,54		0,00
2183	Mat bureau mat informatique	91 512,04		91 512,04				91 512,04	91 512,04		0,00

10560 - CDE DE GRAULHET -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	42 180,50		42 180,50				42 180,50	42 180,50		0,00
	Sous Total compte 218	163 643,08		163 643,08				163 643,08	163 643,08		0,00
	Sous Total compte 21	163 643,08		163 643,08				163 643,08	163 643,08		0,00
28181	Instal gales agencet amngts divers	8 507,25		8 507,25				8 507,25	8 507,25		0,00
28183	Mat bureau inat informatique	43 043,48		43 043,48				43 043,48	43 043,48		0,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles	39 222,98		39 222,98				39 222,98	39 222,98		0,00
	Sous Total compte 2818	90 773,71		90 773,71				90 773,71	90 773,71		0,00
	Sous Total compte 281	90 773,71		90 773,71				90 773,71	90 773,71		0,00
	Sous Total compte 28	90 773,71		90 773,71				90 773,71	90 773,71		0,00
	Total classe 2	163 643,08	90 773,71	90 773,71	163 643,08			254 416,79	254 416,79		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés	120,00		120,00				120,00	120,00		0,00
	Sous Total compte 478	120,00		120,00				120,00	120,00		0,00
	Sous Total compte 47	120,00		120,00				120,00	120,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

[illegible]

- Mme FITA souhaite souligner l'investissement de chacun sur ce projet d'offre de formation sur le territoire et la dynamique en termes d'attractivité du territoire. La croissance démographique est consolidée depuis 5 ans. La collectivité porte ce projet avec l'éducation nationale et la Région y est fortement favorable et s'implique par l'acquisition foncière d'un bâtiment à proximité du lycée actuel ainsi que de la construction de nouveaux locaux au besoin. Ce type de configuration nouvelle, est dans l'attente de la validation de l'éducation nationale de l'offre de formation pour l'implantation de la filière générale dans un lycée professionnel.

M. Kamel BATAOUI arrive à 19 H 50.

N° 14 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé. Crédits 2022.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Pour rappel, le Plan National Nutrition Santé (PNNS) est une initiative nationale lancée il y a plusieurs années pour répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Il a pour vocation d'améliorer l'état de santé général de la population grâce à de nombreuses actions en faveur de la nutrition et de l'activité physique.

Une nutrition satisfaisante à tous les âges de la vie contribue à la préservation d'un bon état de santé.

À l'inverse, une nutrition inadaptée, au sens où elle s'éloigne des recommandations qui sont définies par les groupes d'experts scientifiques, est un facteur de risque des principales maladies chroniques dont souffre la population française en ce début de 21ème siècle : obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2 ou dénutrition.

C'est pour cette raison que le sujet de l'alimentation est majeur dans nos vies quotidiennes et encore plus dans ces périodes de crises successives où la précarité de bon nombre de concitoyens augmente.

Nous le verrons dans une autre délibération un peu plus tard mais la ville de Graulhet se doit d'accompagner les plus fragiles, les familles en difficultés, pour que chaque personne puisse être assurée d'avoir un repas par jour et de jouer un rôle préventif sur le plan de la santé, pour favoriser une nutrition saine. La solidarité passe aussi par ce sujet de société.

Ainsi, le CEM comme le CCAS, agissent sur ces questions importantes par des actions concrètes. L'Agence Régionale de Santé nous soutient et est un partenaire central dans ces dispositifs. Nous actons ce soutien financier qui sera reversé aux structures qui conduisent ces projets avec la ville ».

L'ARS est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019 a renouvelé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan Nutrition National de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives PNNS, a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- « **Bouger pour grandir** »,
- « **Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés** ».

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).

- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Le montant attribué par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la Mairie de Graulhet au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour l'année 2022 s'élève à **8 700.00 €**.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte PNNS,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu l'arrêté N°2022/DSP/A 636.1/1.2.14 de l'ARS attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2022 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		8 700.00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 15 - Subvention au SCG Omnisports pour la section rugby.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Par cette délibération, nous confirmons notre participation aux différents hommages qui ont été organisés par le Sporting Club Graulhetois en l'honneur de notre ami Guy Laporte.

Figure du rugby amateur et emblématique président du SCG, nous avons collectivement souhaité, en septembre dernier, lors du premier match de saison en nationale 2, inaugurer une œuvre souvenir et donner son nom à la tribune du stade Pélissou.

Je pense que de là où il est, Guy doit être fier de voir comme notre équipe des rouge et noir se bat avec vaillance et ardeur pour nos couleurs aux quatre coins de France. Ce beau collectif nous donne des émotions fortes et les résultats sont là. Cela fait plaisir et j'espère que cette lancée va continuer.

Ainsi la ville est au côté du Club et l'affirme par ce soutien en apportant sa participation aux actions de début de saison.

Alors je sais, bien d'autres clubs et équipes de notre ville obtiennent de très beaux résultats dans bien des disciplines. Nous en accompagnons déjà beaucoup et il suffit de regarder le budget donné aux associations graulhetoises en 2022 : 747 589 euros !

Si j'ajoute à cela, le coût des fluides et de l'énergie pour 460 610 euros l'année, l'accompagnement aux manifestations et aux projets, les travaux sur certains bâtiments, nous arrivons à 1 209 000 d'euros hors mise à disposition des équipements, logistique, personnel communal en soutien ou accompagnement technique... Oui la ville de Graulhet y consacre un lourd budget. C'est une réalité et c'est une fierté car nous savons tous le travail essentiel que font les associations et les bénévoles.

Cependant, on ne peut répondre à toutes les sollicitations, accéder à toutes les demandes et parce que nous gérons de l'argent public, il est obligatoire que les subventions soient soumises à des objectifs et des actions réalisées. Je le dis car parfois, j'entends râler ici ou là.

Je ne sais pas si c'est français ou typiquement graulhetois, car je râle aussi, mais il est une évidence que la collectivité est là et bien là, au côté du monde associatif.

Ceux qui disent le contraire n'ont qu'à nous comparer (Gaillac 418 433 euros pour autant d'associations...rien que dans notre agglomération) ...

La Mairie de Graulhet fait donc son maximum, dans un budget contraint et une gestion responsable, en faisant des choix qui ne satisfont pas tout le monde, je l'entends et je le comprends, mais que j'assume en nous appliquant toujours un principe d'équité, de transparence au service de l'intérêt général ».

Monsieur Guy LAPORTE, Ancien joueur international, président du comité de sélection et vice-président de la Fédération Française de Rugby, fut un joueur des plus prolifiques de sa génération en évoluant au club du Sporting Club Graulhetois.

A l'occasion d'une cérémonie d'inauguration de la tribune officielle du stade Noël Pélissou portant le nom de Guy Laporte, la ville de Graulhet et le SCG ont honoré sa mémoire avec la pose d'une plaque commémorative.

A travers une subvention, la ville de Graulhet versera au SCG Omnisports section rugby, 2 600 €.

Les crédits seront inscrits au budget.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la subvention ci-après, prévue au budget 2022 :

Bénéficiaire	Montant
Sporting Club Graulhetois Omnisports section rugby	2 600,00 € TTC

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. TERRASSIE indique qu'il ne participera pas au vote car il est secrétaire du Sporting Club Graulhetois. Il souhaite toutefois mentionner que M. LAPORTE serait fier aujourd'hui du parcours de son équipe.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

M. Vincent TERRASSIE quitte la séance et donne pouvoir à Madame Françoise MALAURE.

N° 16 - Subvention à l'association Escale.

(Rapporteur : Céu DA COSTA)

Le 18 septembre 2022 l'association ESCALE a organisé la Fête du cheval sur le site de la Bousquétarié à Graulhet.

Cette manifestation a attiré un très nombreux public familial estimé entre 5000 et 6000 personnes sur l'ensemble de la journée, public venu de Graulhet, mais également d'autres communes.

Les visiteurs ont pu assister à de nombreux spectacles équestres et se restaurer sur place.

Cependant des problèmes techniques sur le site survenus dans le milieu de l'après-midi, ont impacté les recettes attendues au niveau de la buvette et de la restauration avec une perte estimée par l'association à 1000€.

Cette journée annulée en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire et relancée cette année par l'association ESCALE, a rencontré un beau succès populaire auprès d'un public en attente de retrouver cette manifestation gratuite, d'autant plus que la décision officielle d'organiser la Fête du cheval a été prise par les responsables trois semaines avant la date après avoir eu la confirmation des différents prestataires de leur présence sur l'évènementiel.

Cet évènementiel a été jumelé avec le vide-greniers organisé le même jour par l'association ESCALE sur la Bousquétarié.

L'association sollicite la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention, suite à la relance de cette manifestation stoppée depuis deux ans et qui attire chaque année un très nombreux public et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 euros.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. CALMETTES s'interroge sur le type de problèmes techniques.
- M. le Maire lui indique que la panne survenue à 16h00 est due à des problèmes électriques. Enedis est saisi pour réviser nos transformateurs.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 17 - Subventions aux associations Secours Populaire et « Tremplin à venir ».

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- M. BATAOUI indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est membre de l'association Tremplin à venir et quitte la salle.
- Intervention de M. le Maire :

« J'en parlais un peu plus en amont, la nutrition, l'alimentation, la possibilité offerte à toute personne de pouvoir accéder à un repas par jour doit nous mobiliser toutes et tous.

Alors que la France connaît une vague inflationniste, l'Insee a rendu publiques fin novembre, ses données sur les personnes ayant recours aux réseaux associatifs de distribution de nourriture. Quatre bénéficiaires sur cinq souffrent de « privations alimentaires ». Le chiffre est glacial : entre 3,2 et 3,5 millions de personnes ont reçu en 2021 des aides alimentaires (colis, achats en épiceries solidaires ou distribution de repas prêts à consommer) par le réseau associatif. Des personnes en grande difficulté financière, qui se rendent dans un ou des centres associatifs de distribution d'aide afin de recevoir ou acheter des produits alimentaires.

Autant de difficultés qui ne se sont pas améliorées en 2022 puisque la France connaît une inflation de 12 % des produits alimentaires sur un an.

A Graulhet, les travailleurs sociaux, notre CCAS, la Maison du Département, les associations caritatives doivent faire face à des files actives de plus en plus importantes. Devant ce constat, nous ne pouvons rester sans réaction et c'est l'objet de cette délibération. J'ai reçu dernièrement les 5 associations caritatives de la commune : Restos du Cœur, Croix rouge, Secours catholique, Secours populaire et l'association Tremplin à venir.

Il en est ressorti un besoin de soutien en cette fin d'année pour les deux associations qui ne dépendent pas d'un réseau départemental afin de permettre à nos concitoyens les plus fragiles, de pouvoir se nourrir en ce mois de décembre. Ce choix, d'octroyer une subvention exceptionnelle à des associations qui œuvrent pour la solidarité, nous l'assumons avec mon équipe.

Plus que jamais, notre devoir est d'être aux côtés de celles et ceux qui traversent des difficultés, même si j'ai bien conscience que tous les foyers sont frappés par l'inflation.

Mais il est de notre responsabilité de soutenir les bénévoles et ceux qui sont en première ligne, dans le but qu'ils puissent acheter des denrées alimentaires à redistribuer auprès de familles en précarité, qui sont adressées par le CCAS ou la Maison du Département.

De toutes origines, de toutes confessions, de tous parcours et horizons, la précarité n'a pas de religion ou de couleur. C'est notre responsabilité, de femmes et d'hommes humanistes, d'être aux côtés des personnes les plus en difficultés. N'oublions pas que cela peut tous nous arriver un jour ou l'autre.

C'est la base de la solidarité et de la fraternité dans notre république !

A Graulhet, plus que parler, on le fait !

C'est le cas ici par le vote de cette subvention exceptionnelle visant à aider deux associations caritatives graulhetoises ayant besoin de ce coup de pouce pour acheter des produits alimentaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le constat d'une forte croissance des personnes en difficulté qui contactent les associations caritatives,

Vu le recensement de nouvelles demandes d'aides, dès l'inflation du prix des carburants,

De plus, la crise de l'énergie a entraîné le basculement dans la précarité d'une tranche de la population qui n'apparaissait pas jusqu'alors sur les radars des associations caritatives, et qui augmente de façon conséquente la file d'attente des dites associations,

Vu la réunion en mairie de Graulhet le 29 novembre 2022 avec les 5 associations caritatives de la ville pour faire un état des lieux des besoins en urgence pour cette fin d'année,

Vu les difficultés relevées par les associations Secours Populaire et « Tremplin à venir » indiquant un manque de moyens pour répondre à la forte demande et plus particulièrement pour étoffer leurs stocks de nourriture,

Vu la forte volonté de la commune de Graulhet qui souhaite apporter son soutien aux habitants en situation précaire, d'apporter son soutien aux associations caritatives qui œuvrent au quotidien dans un contexte de crise incontestable,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après permettant au Secours Populaire et à « Tremplin à venir » de répondre à l'accroissement des demandes d'aides alimentaires :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Secours Populaire	Soutien solidaire	2500 €
Tremplin à venir	Soutien solidaire	2500 €
	TOTAL	5 000 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **M. BACOU** souhaite dans un 1er temps exprimer son assentiment concernant l'aide aux associations et dans un 2nd temps revenir sur la « fameuse affaire des repas halal » et s'exprime en lisant un texte :
- Intervention de M. BACOU

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Dans un premier temps, si les subventions accordées à ces associations sont tout à fait légitimes au vu de la situation économique de notre pays, je ne résisterai pas au fait de vous dire que vous mettez un pansement sur une plaie que vous avez en partie ouverte. Comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises Monsieur le Maire vous déplorez les effets dont vous chérissez les causes.

La crise économique et surtout énergétique que subissent de plein fouet les français les plus modestes est avant tout la conséquence de choix politiques que vous avez allègrement soutenu notamment par vos prises de position lors des dernières élections présidentielles et législatives.

Après avoir soutenu Anne Hidalgo lors des élections présidentielles avec le résultat que l'on connaît vous vous êtes raccroché au radeau d'Emmanuel Macron comme beaucoup d'élus du groupe majoritaire. Emmanuel Macron est un des principaux responsables de la perte de souveraineté énergétique de notre pays, et de l'explosion de son prix, il va donc falloir assumer la politique que vous soutenez. Je ne vous ferai pas l'affront d'ajouter aux 6 ans de règne d'Emmanuel Macron les 5 ans d'inaction de François Hollande qui pour le coup a été un des atomiseurs du pouvoir d'achat des français.

Dans un deuxième temps je souhaiterais profiter également de ce conseil municipal pour rétablir quelque vérité sans que mes propos ne soient détournés, interprétés ou même manipulés et revenir sur la fameuse "affaire" des repas halal servis lors de la fête de quartier d'En Gach et qui concerne donc directement l'association Tremplin à venir à laquelle nous allons verser une des deux subventions et qui était la principale association organisatrice de l'évènement.

Cette association œuvre au profit des plus démunis à travers notamment son épicerie solidaire créée il y a un an, elle a été subventionnée pour cela à hauteur de 7 000 euros par la mairie de Graulhet. J'ai moi-même fait un don d'une centaine d'euros à cette association l'an dernier pour l'encourager dans ces œuvres tout cela pour dire que je ne porte absolument aucun grief à cette association.

J'ai eu effectivement l'outrecuidance de m'interroger sur le fait que figure sur le flyer d'invitation le fait que la nourriture servie lors de cette fête de quartier soit halal. Mon étonnement fut d'autant plus grand lorsque je découvris il y a quelques jours le flyer d'un autre événement organisé le 24 septembre par cette même association place Jean Moulin ou figuraient les termes de cuisine orientale de Brick de viande hachée ou de toutes sortes d'aliments ne faisant à aucun moment mention de repas halal. J'ai appris récemment que le but de ce flyer et de cette mention halal a été clairement d'attirer lors de cette manifestation les graulhetois de confession musulmane si tenté qu'il mange halal. Après tout, certains de nos concitoyens sensibles à la cause animale peuvent refuser de manger de la viande d'un animal abattu sans étourdissement.

Néanmoins ne nous leurrions pas, la nourriture halal n'est pas une nourriture anodine. Elle n'est pas une nourriture traditionnelle, régionale ou exotique comme certains voudraient nous le faire gober. Elle a avant tout une forte connotation religieuse mais également une connotation d'ordre communautaire.

Alors que nous parlons lors de chaque conseil municipal d'inclusion, de mixité sociale, de vivre ensemble et de refus du communautarisme il me semble inopportun d'enfermer la population de ce quartier de notre ville dans une communauté religieuse si tenté qu'elle y soit majoritaire au détriment de leur appartenance à la communauté française qui est la seule que nous devrions tous ensemble reconnaître.

Si je reconnais le droit à tout individu de croire ou de ne pas croire de manger l'alimentation répondant à ses croyances religieuses dans le cadre privé, une fête de quartier doit rester avant tout sous l'égide républicaine d'autant plus quand l'évènement se déroule dans la cour d'une école. Cette même république ne reconnaît ou ne finance à priori aucun culte.

Si je peux reconnaître une erreur ou une maladresse de la part de l'association je m'étonne en tout cas de la réaction ou plutôt l'absence de réaction de la mairie pour qui il n'y a pas de polémique et qui pour de nombreux graulhetois aurait dû intervenir auprès de l'association en question pour modifier ce flyer au lieu d'en faire la promotion sur ses réseaux sociaux.

En étant tout à fait honnête, votre manque de réaction ne m'étonne qu'à moitié. Nous voyons depuis de trop nombreuses années des responsables politiques bien souvent de gauche mais n'oublions pas certains de nos amis de droite qui par abandon et par la promotion de la fameuse politique du "pas de vague" mettent sous le tapis certaines valeurs républicaines et notamment la laïcité. Bien souvent par lâcheté mais aussi il faut le dire par électoralisme. J'espère que Graulhet déroge à cette mauvaise habitude, en tout cas j'y veillerai.

Si j'ai une multitude de défauts je n'ai pas celui d'être rancunier. Même si j'ai été privé de couscous le week-end dernier, nous voterons en faveur de ces deux subventions qui profitent j'en suis sûr à la population graulhetoise la plus défavorisée. Je vous remercie ».

- M. le Maire lui répond en remplaçant les réalités du contexte géopolitique, son appartenance politique avérée, le repas halal, et rappelle l'argument avancé pour la justification sur la souffrance animale. Il lui rappelle que des écrits ont été faits puis retirés. Personne n'est dupe sur le fond réel de cette posture politique. Ce repas collectif était pour tous, dans une ambiance festive, et les valeurs républicaines ont été au cœur de ce moment, sans exclure personne. L'objectif est de rassembler, pas de diviser !

- Mme FITA rappelle à M. BACOU l'historique des résultats électoraux des dernières années et appelle à l'humilité et à la véracité des propos tenus. Elle tient à faire un hommage appuyé en direction des associations caritatives du territoire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

- M. BATAOUI souhaite s'exprimer sur les difficultés de devoir se justifier sur une animation au sein d'un quartier qui tourne sur un amalgame communautariste mis en avant par le Rassemblement National et son porte-parole M. BACOU. Ces propos ont choqué les bénévoles et les bénéficiaires. L'aide alimentaire apportée par l'association depuis le mois de mai sert également à apporter de la dignité aux personnes qui sont en difficulté. L'association Tremplin à venir souhaite créer du lien entre les personnes et rappelle que l'épicerie s'appelle Jean Jaurès, que la précédente fête était halloween, ce qui est loin du communautarisme.

N° 18 - Création d'une commission de délégation de service public - Désignation des membres.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Une délégation de service public est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour analyser les dossiers de candidature et établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les articles L2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE CRÉER une commission de délégation de service public.

- DE PROCÉDER à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Titulaires (5) :

- AZNAR Blaise
- KAOUANE Louisa
- HERRET Nicolas
- BELOU Florence
- BACOU Julien

Suppléants (5) :

- BLESS Mathieu
- BATAOUI Kamel
- OISEAU Christelle
- LEPINAY Marie Christine
- PINEL Vanessa

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 19 - Délégation de service public de fourrière automobile - Lancement d'un avis d'appel à candidature. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Nous sommes ici dans la continuité du processus normal de délégation de service public puisque notre assemblée doit délibérer sur la mission quelle souhaite confier à un prestataire.

En l'occurrence, la mise en fourrière, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sur la commune de Graulhet.

Ce service qui doit être assuré par un professionnel car la collectivité, seule, n'a pas vocation à investir pour assurer cette mission ponctuelle.

Cette délégation nous permettra également plus de réactivité, en lien étroit avec les services de Gendarmerie et le prestataire qui sera sélectionné, grâce à de nouveaux outils numériques qui facilitent les enlèvements et simplifient les procédures ».

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 février 2008 a créé une fourrière automobile déléguée.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public avec le garage Renault, SARL SAG ROUSSEL est arrivé à son terme et propose de renouveler ce mode de gestion compte tenu des exigences légales en la matière.

Un rapport détaillant les missions et les caractéristiques de la délégation envisagée a été rédigé. Ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, le 29 novembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-4,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

VU le rapport, ci-annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière,

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le principe d'une délégation de service public pour la mise en fourrière, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sur la commune de Graulhet,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour cette délégation de service public,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

	Rapport sur un projet de délégation de service public à destination : • Du Conseil Municipal
Délégation de service public - Fourrière automobile	

I - CONTEXTE ACTUEL

Depuis 2008, la ville a décidé de gérer le service de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public. La délégation conclue en 2015 avec le garage SAG ROUSSEL s'est achevée.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est donc nécessaire aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion envisagé pour gérer le service de fourrière automobile.

II - CADRE JURIDIQUE ET CHOIX DE GESTION

1. CADRE JURIDIQUE

La ville dispose de deux possibilités pour gérer ce service public : la régie directe ou la délégation de service public.

(a) Régie directe

En régie directe, la ville assure elle-même la gestion du service, avec son propre personnel. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers. Dans le cas d'une fourrière, cela signifierait que la ville dispose des équipements (véhicule d'enlèvement, espace de stockage...) et des autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.

(b) Délégation de service public

Dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service.

La ville fixe les contraintes de service qui lui sont imposées, le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter, il se rémunère essentiellement sur les résultats de l'exploitation du service (paiement par les propriétaires des véhicules, des frais d'enlèvement, de garde des véhicules, ...).

2. LE CHOIX DE LA VILLE

Aujourd'hui, la commune de Graulhet souhaite continuer à gérer ce service par délégation de service public.

En effet, une gestion de ce service public en régie nécessiterait d'importants investissements matériels (véhicules, espace de stockage...) et humains.

III - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leurs restitutions aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R325-24 du code de la route.

(a) Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement de tout véhicule est effectué par l'entreprise à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article L325-1 du code de la route).

Les véhicules concernés sont les véhicules de tout tonnage, en infraction avec le code de la route et tout arrêté en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et cela, en application des articles L325-1 à 325-12 et R325-1 suivants du code de la route. Sont également concernés, les véhicules accidentés volés ou classés "épaves" constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés ainsi que les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

(b) Obligations de l'entreprise

L'entreprise devra exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec le code de la route.

L'entreprise doit veiller à :

- L'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique.
- Au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par le service des Domaines.
- À tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par les services de la commune.
- À notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait.
- S'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- À indiquer au propriétaire :
 - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
 - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de mise en fourrière.
 - que le véhicule sera remis au service des Domaines ou livré à la destruction, faute de retrait dans les délais impartis.
- À avertir le créancier gagiste en cas de gage.
- S'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés.
- De décider de l'envoi à la destruction, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par le service des Domaines.

2. REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise.
- Destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001. Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière (annexe 1).

Conformément à l'article R325-29 du code de la route, la ville indemniser le délégataire, sauf stipulations contractuelles contraires, des frais lorsque :

- Le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
- La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée.

Les frais de mise en fourrière pour la ville de Graulhet, se sont élevés à :

▪ 377.82 € en 2016	▪ 814.93 € en 2017	▪ 609.36 € en 2018	▪ 729.18 € en 2019
▪ 4 409.82 € en 2020	▪ 1 810.02 € en 2021		

IV - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

1. MODALITES DE PASSATION DU CONTRAT

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du délégataire est effectué par le Conseil Municipal.

2. DUREE DU CONTRAT

La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu.

La durée de la convention sera de cinq (5) années.



ANNEXE 1

TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIERE POUR AUTOMOBILES

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001. Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière.

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Mise en vente	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	120
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	120
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	120
	Voitures particulières	100
	Autres véhicules immatriculés	50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50

Source : legifrance.gouv.fr

N° 20 - Approbation du rapport de la CLECT et de la révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2022.

(Rapporteur : Mathieu BLESS)

- Intervention de M. le Maire :

« Je rappelle en préambule que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Ainsi, chaque année depuis nos transferts, l'agglomération Gaillac-Graulhet réunit cette commission où les élus graulhetois se battent afin que l'évaluation la plus juste et équilibrée puisse être établie dans le cadre des transferts de compétences consentis, notamment en 2017.

Nous portons la voix de Graulhet et l'intérêt des graulhetois pour que la part qui nous revient, fruit des investissements réalisés par le passé, financés par la ville en termes de service public et d'équipements, puisse se voir attribuée. Et nous continuerons à le faire lors des prochaines sessions avec la même volonté de co-construction et d'équité.

Matthieu BLESS va donc vous faire un résumé de ce rapport à approuver ».

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Le Service Mutualisé d'Urbanisme**, régularisation par voie d'Attribution de compensation mettant fin aux Fonds de concours annuels.
- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence extrascolaire** : Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées en 2021, il s'agit de corriger l'affectation des charges extrascolaires en les répartissant solidairement à la population et non sur les communes sièges d'activités extrascolaires. A l'occasion de cette correction, il s'agit également de corriger l'erreur de calcul au bénéfice de Florentin.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022.** Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de GRAULHET un montant d'attribution de compensation définitive de 1 997 862 € en 2022, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

-DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. CALMETTES demande des précisions sur l'agglomération Rabastinois / Vère Grésigne / Pays Salvagnacois et Tarn et Dadou.
- M. BLESS lui indique que ce sont les 4 communautés de communes qui ont fusionné pour former l'Agglomération Gaillac Graulhet.
- M. CALMETTES demande si Graulhet représente 1/3 du montant global.
- M. le Maire lui indique que Graulhet représente 26% des recettes en taxes économiques de l'agglomération Gaillac Graulhet, ce qui est plus que Gaillac. Il est normal en contrepartie de demander un juste retour. *« Au-delà des apparences, de ce que l'on pense, de ce que l'on croit et ce que l'on essaie de nous faire croire Graulhet est une ville active, ça c'est la réalité du terrain, ça c'est Graulhet ! ».*

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

CLECT 2022

Réunion de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

20/09/2022



Feuille de route de la CLECT 2022

1) Evaluations obligatoires (procédure de droit commun) :

1 – Régularisation du financement du service urbanisme mutualisé

2) Proposition de correction dérogatoire des AC à l'application des dispositions de droit commun :

1 – Financement de la compétence Voirie

2 – Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

1-1 : Régularisation du financement du service urbanisme mutualisé

Historiquement, la Communauté d'Agglomération verse à Gaillac et à Graulhet annuellement deux fonds de concours de fonctionnement spécifiques dont celui relatif à la création du **service d'urbanisme mutualisé**.

Ce service a été financée en 2014 sur l'ex CC Tarn et Dadou via la mise en place du taux de foncier bâti à hauteur de 0,55%. Faute de service supplémentaire rendu sur Gaillac et Graulhet lors de la création du service à l'échelle communautaire, cette fiscalisation leur est retournée annuellement par fond de concours ayant permis aux communes de diminuer leurs produit fiscal a du proportion depuis 2014.

L'évaluation est la suivante, conformément au fond de concours inchangé depuis 2014 :

Fonds de concours	Gaillac	Graulhet
Urbanisme	63 345 €	34 414 €

Cette régularisation par voie d'AC met ainsi fin au versement des fonds de concours annuels.

Bilan des évaluations (dispositions de droit commun)

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT	2022	2023
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	AC proposées	AC proposées
ALOS	4 166 €	4 166 €	- €		4 166 €	4 166 €
AMARENS	- 6 924 €	- 6 924 €	- €		- 6 924 €	- 6 924 €
ANDILLAC	- 1 384 €	- 1 384 €	- €		- 1 384 €	- 1 384 €
AUSSAC	479 €	14 161 €	- 13 682 €		479 €	479 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 13 126 €	- 13 126 €	- €		- 13 126 €	- 13 126 €
BERNAC	- 5 723 €	7 948 €	- 13 671 €		- 5 723 €	- 5 723 €
BRENS	- 44 709 €	45 977 €	- 90 686 €		- 44 709 €	- 44 709 €
BRIATEXTE	306 677 €	327 975 €	- 21 298 €		306 677 €	306 677 €
BROZE	19 738 €	24 825 €	- 5 087 €		19 738 €	19 738 €
BUSQUE	- 25 814 €	- 11 991 €	- 13 823 €		- 25 814 €	- 25 814 €
CADALEN	- 92 669 €	- 54 479 €	- 38 190 €		- 92 669 €	- 92 669 €
CAHUZAC SUR VERE	149 389 €	149 389 €	- €		149 389 €	149 389 €
CAMPAGNAC	4 815 €	4 815 €	- €		4 815 €	4 815 €
CASTANET	2 973 €	13 620 €	- 10 647 €		2 973 €	2 973 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	49 601 €	49 601 €	- €		49 601 €	49 601 €
CESTAYROLS	- 4 399 €	23 101 €	- 27 500 €		- 4 399 €	- 4 399 €
COUFOULEUX	- 137 792 €	- 53 073 €	- 84 719 €		- 137 792 €	- 137 792 €
DONNAZAC	- 9 912 €	- 9 912 €	- €		- 9 912 €	- 9 912 €
FAYSSAC	- 24 684 €	- 15 164 €	- 9 520 €		- 24 684 €	- 24 684 €
FENOLS	7 143 €	8 999 €	- 1 856 €		7 143 €	7 143 €

Bilan des évaluations (dispositions de droit commun)

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT	2022	2023
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	AC proposées	AC proposées
FLORENTIN	- 18 626 €	- 4 902 €	- 13 724 €		- 18 626 €	- 18 626 €
FRAUSSEILLES	- 2 134 €	- 2 134 €	- €		- 2 134 €	- 2 134 €
GAILLAC	3 377 890 €	3 547 890 €	- 170 000 €	63 345 €	3 441 235 €	3 441 235 €
GIROUSSENS	- 49 972 €	40 028 €	- 90 000 €		- 49 972 €	- 49 972 €
GRAULHET	1 889 584 €	1 951 382 €	- 61 798 €	34 414 €	1 923 998 €	1 923 998 €
GRAZAC	- 30 910 €	- 5 474 €	- 25 436 €		- 30 910 €	- 30 910 €
ITZAC	- 11 406 €	- 11 406 €	- €		- 11 406 €	- 11 406 €
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	- 1 894 €	- 1 894 €	- €		- 1 894 €	- 1 894 €
LABASTIDE DE LEVIS	93 013 €	120 705 €	- 27 692 €		93 013 €	93 013 €
LABESSIÈRE CANDEIL	- 99 878 €	- 68 206 €	- 31 672 €		- 99 878 €	- 99 878 €
LAGRAVE	212 600 €	212 600 €	- €		212 600 €	212 600 €
LARROQUE	15 912 €	15 912 €	- €		15 912 €	15 912 €
LASGRAISSES	8 122 €	22 859 €	- 14 737 €		8 122 €	8 122 €
LE VERDIER	10 402 €	10 402 €	- €		10 402 €	10 402 €
LISLE SUR TARN	388 704 €	388 704 €	- €		388 704 €	388 704 €
LOUPIAC	26 507 €	40 972 €	- 14 465 €		26 507 €	26 507 €
MEZENS	- 58 899 €	- 52 046 €	- 6 853 €		- 58 899 €	- 58 899 €
MONTANS	58 702 €	92 321 €	- 33 619 €		58 702 €	58 702 €
MONTDURAUSSE	- 1 520 €	- 1 520 €	- €		- 1 520 €	- 1 520 €
MONTELS	6 402 €	6 402 €	- €		6 402 €	6 402 €

Bilan des évaluations (dispositions de droit commun)

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT	2022	2023
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	AC proposées	AC proposées
MONTGAILLARD	- 18 940 €	- 18 940 €	- €		- 18 940 €	- 18 940 €
MONTVALEN	- 9 048 €	- 9 048 €	- €		- 9 048 €	- 9 048 €
PARISOT	- 80 918 €	- 56 860 €	- 24 058 €		- 80 918 €	- 80 918 €
PEYROLE	- 55 289 €	- 34 305 €	- 20 984 €		- 55 289 €	- 55 289 €
PUYBEGON	- 1 744 €	14 888 €	- 16 632 €		- 1 744 €	- 1 744 €
PUYCELSI	38 206 €	38 206 €	- €		38 206 €	38 206 €
RABASTENS	207 758 €	270 137 €	- 62 379 €		207 758 €	207 758 €
RIVIERES	58 171 €	94 694 €	- 36 523 €		58 171 €	58 171 €
ROQUEMAURE	- 69 435 €	- 39 435 €	- 30 000 €		- 69 435 €	- 69 435 €
SAINT BEAUZILE	2 138 €	2 138 €	- €		2 138 €	2 138 €
SAINT GAUZENS	45 396 €	70 324 €	- 24 928 €		45 396 €	45 396 €
SAINT URCISSE	- 4 100 €	- 4 100 €	- €		- 4 100 €	- 4 100 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 646 €	3 646 €	- €		3 646 €	3 646 €
SALVAGNAC	- 101 065 €	- 101 065 €	- €		- 101 065 €	- 101 065 €
SENOUILLAC	- 62 251 €	- 7 610 €	- 54 641 €		- 62 251 €	- 62 251 €
TAURIAC	- 14 035 €	- 14 035 €	- €		- 14 035 €	- 14 035 €
TECOU	- 16 349 €	9 352 €	- 25 701 €		- 16 349 €	- 16 349 €
TONNAC	26 302 €	26 302 €	- €		26 302 €	26 302 €
VIEUX	3 104 €	3 104 €	- €		3 104 €	3 104 €
Total	5 941 991 €	7 058 512 €	- 1 116 521 €	97 759 €	6 039 750 €	6 039 750 €

* Hors communes d'ex VGPS dont la retenue voirie n'est pas distinguée

6

2) Proposition de correction dérogatoire des AC à l'application des dispositions de droit commun

La correction dérogatoire des AC nécessite la réunion de **trois conditions cumulatives** conformément à l'alinéa V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

2 sujets à l'ordre du jour sont proposés au titre de la révision dérogatoire en ce que les révisions d'AC liées à la voirie et à la répartition de l'extrascolaire ne sont pas le fruit d'un transfert de compétences.

2-1 : Voirie – rappel calcul de retenue sur AC

Pour rappel, la CAGG n'emploie aucune ressource pour financer les dépenses liées à la voirie. Les communes abondent par voie de retenue sur AC le solde de produits nécessaire.

Un bilan annuel permet de suivre la consommation des enveloppes par commune.

Comme habituellement, les communes ex VGPS n'actualisent pas leurs retenues sur AC et disposent de la même enveloppe annuellement. Il est toutefois possible si besoin d'actualiser la retenue sur AC permettant de faire varier leur enveloppe annuelle.

Pour information, le calcul des retenues sur AC s'établit comme suit :

2-1 : Voirie – rappel calcul de retenue sur AC

Commune X				
	2021	2022	2023	2024
Dépenses nouvelles demandées	30 000 €	50 000 €	40 000 €	
dont dépenses éligibles FCTVA	24 000 €	40 000 €	35 000 €	
- Estimation FCTVA	3 937 €	6 562 €	5 741 €	
- Estimation FAVIL	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
= Retenue sur AC	11 063 €	28 438 €	19 259 €	

Budget de dépenses N	30 000 €	50 000 €	40 000 €	
Report d'enveloppe N-1 enveloppe - réalisé)		- 2 000 €	3 000 €	- 1 000 €
Enveloppe disponible N	30 000 €	48 000 €	43 000 €	
Réalisé dépenses N	32 000 €	45 000 €	44 000 €	

2-1 : Voirie – enveloppes et AC 2022

	Fonctionnement 2022		Investissement 2022	
	Dépenses TTC avec reports	Retenue sur AC	Dépenses TTC avec reports	Retenue sur AC
AUSSAC	4 755 €	1 951 €	25 162 €	7 171 €
BERNAC	280 €	508 €	88 561 €	13 163 €
BRENS	49 503 €	32 169 €	70 000 €	58 517 €
BRIATEXTE	2 883 €	2 002 €	26 619 €	19 296 €
BROZE	174 €	696 €	24 575 €	15 035 €
BUSQUE	3 620 €	2 087 €	32 955 €	11 736 €
CADALEN	1 477 €	2 287 €	101 768 €	63 074 €
CASTANET	304 €	421 €	50 205 €	10 226 €
CESTAYROLS	4 500 €	4 500 €	50 613 €	30 000 €
COUFFOULEUX	45 958 €	- €	81 264 €	68 000 €
FAYSSAC	7 687 €	1 874 €	17 099 €	7 646 €
FENOLS	5 277 €	1 856 €	21 506 €	12 164 €
FLORENTIN	- 2 041 €	3 068 €	25 841 €	10 656 €
GAILLAC	24 411 €	20 000 €	209 940 €	170 000 €
GIROUSSENS	37 686 €	20 000 €	127 550 €	70 000 €
GRAULHET	20 864 €	20 000 €	181 907 €	143 298 €
GRAZAC	8 411 €	3 100 €	35 638 €	20 000 €

	Fonctionnement 2022		Investissement 2022	
	Dépenses TTC avec reports	Retenue sur AC	Dépenses TTC avec reports	Retenue sur AC
LABASTIDE DE LEVIS	6 942 €	4 344 €	44 296 €	23 348 €
LABESSIERE CANDEIL	1 160 €	1 672 €	59 107 €	30 000 €
LAGRAVE	6 676 €	- €	- €	- €
LASGRAÏSSES	- €	- €	25 582 €	14 737 €
LISLE SUR TARN	10 427 €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- €	- €	29 946 €	14 465 €
MEZENS	- €	2 010 €	11 978 €	4 843 €
MONTANS	4 470 €	4 672 €	51 529 €	28 947 €
PARISOT	19 621 €	- €	37 041 €	16 804 €
PEYROLE	7 257 €	4 180 €	35 880 €	16 804 €
PUYBEGON	- €	- €	43 379 €	16 632 €
RABASTENS	4 900 €	7 092 €	123 143 €	105 187 €
RIVIERES	16 165 €	3 000 €	61 857 €	33 523 €
ROQUEMAURE	7 722 €	3 000 €	38 687 €	27 000 €
SAINT GAUZENS	1 171 €	- €	29 676 €	24 928 €
SENOUILLAC	5 575 €	5 000 €	108 875 €	49 641 €
TECOU	2 501 €	2 221 €	50 906 €	23 480 €

2-1 : Voirie – enveloppes et AC 2022

Exceptionnellement à partir de 2022, certaines communes d'ex VGPS ont choisi d'augmenter leur retenue sur AC de voirie pour capter intégralement le FAVIL (enveloppe dite « d'ajustement FAVIL »).

Pour assurer la lisibilité du financement de la voirie par les communes de l'ex VGPS, il sera proposé en 2023 de distinguer la retenue voirie de ces communes et les flécher directement sur le budget voirie comme cela est appliqué depuis 2017 par les autres communes du territoire.

	Enveloppe 2022	
	Dépenses TTC avec reports	Retenue sur AC
ALOS	33 715 €	10 691 €
ANDILLAC	25 663 €	461 €
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	29 519 €	1 598 €
CAHUZAC-SUR-VERE	113 217 €	6 863 €
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN	25 492 €	3 140 €
LARROQUE	25 595 €	1 593 €
LE VERDIER	32 027 €	1 762 €
MONTELS	8 324 €	406 €
MONTGAILLARD	22 310 €	2 610 €
MONTVALEN	15 597 €	2 321 €
PUYCELSI	75 372 €	4 116 €
SAINT-URCISSE	16 313 €	2 617 €
SALVAGNAC	51 063 €	5 089 €
TAURIAC	10 221 €	2 251 €
VIEUX	37 884 €	1 047 €

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées, il s'agit de corriger l'affectation des charges extrascolaires en les répartissant solidairement à la **population** et non sur les communes sièges d'activités extrascolaires.

Pour rappel, en vigueur :

- 449 996 € répartis solidairement au titre des écoles privées
- 83 959 € répartis solidairement au titre des charges d'administration

Il serait question de répartir de la même manière :

- 1 455 339 € fléchés sur les communes sièges au titre des charges extrascolaires
- 353 290 € fléchés sur les communes sièges au titre des ressources fiscales ex TED en lien avec l'extrascolaire

= mutualisation de 1 636 004 € contre 533 955 € actuellement

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Étiquettes de lignes	Dépenses						Total Dépenses		Recettes						Total Recettes	
	SCOLAIRE	RESTAURATION	PERISCOLAIRE	BATIMENT	NON AFFECTE	EXTRASCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE-PERISCOLAIRE		SCOLAIRE	RESTAURATION	PERISCOLAIRE	BATIMENT	NON AFFECTE	EXTRASCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE-PERISCOLAIRE	
* RABASTENS	692 877	230 040	260 382	121 141		153 051		1 457 490	14 779	153 246	235 713	5 126		82 090		490 953
* COUFFOULEUX	147 787	284 086	154 730	147 344	12 975	14 214		761 137	1 001	123 375	64 337	644				189 357
* GAILLAC	1 126 759	127 151	948 498	488 919	180 881	276 325		3 148 531	10 941		198 687	4 025		35 115		248 769
* GRAULHET	1 090 041	533 958	1 354 333	789 582	581 101	663 998		5 013 013	59 441	238 580	452 797	140		63 033		813 990
* LISLE SUR TARN	181 470	190 314	529 075	114 784	49 616	83 790		1 149 048	3 344	132 981	377 023			38 936		545 596
* RPI BRIATEXTES-PUYB-STG	229 921	167 384	248 942	76 440		20 567		743 254	4 252	90 630	126 238	401		7 076		228 597
* BRENS	188 166	215 953	110 010	142 922	6 175	330 366		993 591		126 411	24 750	60		93 572		244 793
* BUSQUE	25 815	34 327	73 843	48 274	95	103		182 457	129	19 723	31 328			615		51 795
* CADALEN	78 055	54 200		33 561	153 414	79 200		398 431		42 168	12 931			34 719		89 818
* LABESSIERE CANDEIL	87 110	25 483		14 440	81 923			208 956	1 448	15 944	18 586					35 978
* MONTANS	66 120	54 412	183 484	47 905	18 341			370 262	882	37 034	75 270					113 186
* TECOU	32 080	57 346	11 142	73 311	2 002	55 210		227 086		34 864	4 450	161				39 475
* (vide)																
* FLORENTIN-LAGRAVE-AUSSAC	333 785	118 880	104 133	86 215	117 844	11 165	40 972	812 994	3 615	123 835	84 141	4 307			38 361	254 260
* GRAZAC-MEZENS-ROQUEMAURE	101 852	96 826	279 288	105 698		38 547		622 210	22 170	84 897	128 502	312		27 361		263 242
* Ex CC VERE GRESIGNE	247 546	163 235	457 274	160 226		60 873		1 089 153	11 530	120 955	147 214	239		21 945		301 883
* BASSIN EST	252 210	226 441	434 362	149 147		32 764		1 094 923	12 375	107 374	199 101	198		738		319 785
* SMIXFLO	66 930							66 930								
* SMRP VERE LEZERT	53 472							53 472								
* GIROUSSENS-PARISOT-PEYROLE	141 277	166 442	420 061	86 030	341 744			1 155 555	11 772	145 584	230 796	168				388 320
GIROUSSENS	1 548	483	67	703	324 360			327 161	5 378	73 280	12 796					91 453
RPI PAR PEY	94 235	129 228		74 994	17 384			315 841	6 395	72 305		168				78 867
ALAE MULTISITE GIR/PAR/PEY			413 000					413 000			218 000					218 000
GIROUSSENS - CONV DE GESTION	45 494	36 731	6 995	10 333				99 553								
* Ex PAYS SALVAGNAIS	148 422	196 431	338 509	216 457	31 847	37 757		969 424	11 199	97 878	35 399	574				145 049
* ECOLES PRIVEES	449 996							449 996								
* PARTICIPATIONS COM HORS GGA	10 437							10 437								
* COORDINATION - ADMINISTRATION					314 687			314 687	10 195				87 011			76 816
* RATTACHEMENTS CAF													164 349			164 349
Total général	5 752 126	2 942 909	5 908 065	2 902 396	1 888 642	1 857 929	40 972	21 293 038	151 996	1 695 479	2 447 262	16 353	251 360	405 201	38 361	5 006 011

En jaune : 449 996 € écoles privées + 83 959 € charges adm.

En rouge : 1 455 339 € charges extrascolaires

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Il est proposé que les communes bénéficiaires ne soient pas financées par les communes débitrices. **La CAGG régularise sur son budget les restitutions de ressources complémentaires à celles de 2021.**

La variation d'AC au profit de la commune bénéficiaire est issue de l'écart entre :

- **Les charges en vigueur** au titre des couts mutualisés (écoles privées + charges administratives) + des couts extrascolaires fléchés sur les communes sièges de l'équipement
- **Les mêmes charges intégralement mutualisées**
- **Déduction faite du correctif**

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Correctif :

- Soit afin de **ne pas faire contribuer par voie d'AC les communes déficitaires** au financement solidaire des charges extrascolaires
- Soit afin d'appliquer le **planchonnement 20€-66€** en vigueur depuis 2021 (calcul détaillé en annexe)

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Communes	Charges en vigueur (écoles privées + charges adm. Solidaires / extrasco sur commune siège)	Charges avec solidarité intégrale	Restitution théorique d'AC	Correctif (planchonnement ou neutralisation)	Variation d'AC finale
Rabastens	111 878 €	125 731 €	- 13 854 €	13 854 €	- €
Gaillac	314 142 €	340 744 €	- 26 601 €	26 601 €	- €
Graulhet	468 419 €	280 430 €	187 988 €	- 12 624 €	175 364 €
Lisle-sur-Tarn	78 771 €	104 223 €	- 25 452 €	25 452 €	- €
Couffoulex	34 978 €	63 804 €	- 28 826 €	28 826 €	- €
Brens	229 612 €	51 654 €	177 959 €	- 129 102 €	48 857 €
Cadalen	39 482 €	34 050 €	5 432 €	- €	5 432 €
Labessière-Candeil	5 381 €	16 534 €	- 11 153 €	11 153 €	- €
Lagrange	5 609 €	47 531 €	- 41 921 €	41 921 €	- €
Florentin	1 869 €	15 836 €	- 13 967 €	13 967 €	- €
Aussac	3 143 €	5 999 €	- 2 856 €	2 856 €	- €
Giroussens	10 783 €	33 134 €	- 22 351 €	22 351 €	- €
Parisot	6 935 €	21 311 €	- 14 376 €	14 376 €	- €
Peyrole	4 195 €	12 892 €	- 8 697 €	8 697 €	- €
Busque	4 954 €	16 796 €	- 11 842 €	11 842 €	- €
Montans	10 378 €	31 891 €	- 21 512 €	21 512 €	- €
Técou	55 564 €	21 660 €	33 904 €	- 16 512 €	17 392 €
Mézens	7 098 €	10 928 €	- 3 830 €	3 830 €	- €
Roquemaure	7 518 €	10 034 €	- 2 516 €	2 516 €	- €
Grazac	8 800 €	13 546 €	- 4 746 €	4 746 €	- €

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Communes	Charges en vigueur (écoles privées + charges adm. Solidaires / extrasco sur commune siège)	Charges avec solidarité intégrale	Restitution théorique d'AC	Correctif (planchonnement ou neutralisation)	Variation d'AC finale
Briatexte	22 248 €	44 630 €	- 22 382 €	22 382 €	- €
Puybegon	7 111 €	14 266 €	- 7 154 €	7 154 €	- €
Saint Gauzens	9 503 €	19 065 €	- 9 562 €	9 562 €	- €
Senouillac	14 311 €	24 911 €	- 10 600 €	10 600 €	- €
Labastide de Lévis	11 642 €	20 264 €	- 8 622 €	8 622 €	- €
Rivières	13 247 €	23 057 €	- 9 810 €	9 810 €	- €
Cestayrols	1 089 €	10 361 €	- 9 272 €	9 272 €	- €
Fayssac	819 €	7 787 €	- 6 968 €	6 968 €	- €
Lasgrauss	3 748 €	11 517 €	- 7 769 €	7 769 €	- €
Fénols	1 782 €	5 475 €	- 3 693 €	3 693 €	- €
Bernac	1 356 €	4 166 €	- 2 810 €	2 810 €	- €
Castanet	1 427 €	4 384 €	- 2 957 €	2 957 €	- €
Broze	781 €	2 399 €	- 1 618 €	1 618 €	- €
Loupiac	3 038 €	9 336 €	- 6 298 €	6 298 €	- €
Alos	1 438 €	2 072 €	- 634 €	634 €	- €
Amarens	1 030 €	1 483 €	- 453 €	453 €	- €
Andillac	1 878 €	2 705 €	- 827 €	827 €	- €
Cahuzac sur Vère	17 824 €	25 674 €	- 7 850 €	7 850 €	- €
Campagnac	2 393 €	3 446 €	- 1 054 €	1 054 €	- €
Castelnau de Montmiral	16 173 €	23 296 €	- 7 123 €	7 123 €	- €

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

Communes	Charges en vigueur (écoles privées + charges adm. Solidaires / extrasco sur commune siège)	Charges avec solidarité intégrale	Restitution théorique d'AC	Correctif (planchonnement ou neutralisation)	Variation d'AC finale
Donnazac	1 272 €	1 832 €	- 560 €	560 €	- €
Frausseilles	1 302 €	1 876 €	- 574 €	574 €	- €
Itzac	2 332 €	3 359 €	- 1 027 €	1 027 €	- €
La Sauzière Saint Jean	4 149 €	5 977 €	- 1 828 €	1 828 €	- €
Larroque	2 438 €	3 512 €	- 1 074 €	1 074 €	- €
Le Verdier	3 483 €	5 017 €	- 1 534 €	1 534 €	- €
Montels	1 591 €	2 290 €	- 700 €	700 €	- €
Puycelsi	6 966 €	10 034 €	- 3 068 €	3 068 €	- €
Saint Beauzile	1 984 €	2 858 €	- 874 €	874 €	- €
Sainte Cécile du Cayrou	1 816 €	2 618 €	- 801 €	801 €	- €
Tonnac	1 742 €	2 509 €	- 767 €	767 €	- €
Vieux	3 467 €	4 995 €	- 1 528 €	1 528 €	- €
Beauvais sur Tescou	7 043 €	8 093 €	- 1 050 €	1 050 €	- €
Montgaillard	7 366 €	8 464 €	- 1 098 €	1 098 €	- €
Tauriac	6 493 €	7 460 €	- 967 €	967 €	- €
Montvalen	4 556 €	5 235 €	- 679 €	679 €	- €
Saint Urcisse	4 043 €	4 646 €	- 604 €	604 €	- €
Montdurausse	8 182 €	9 401 €	- 1 220 €	1 220 €	- €
Salvagnac	22 628 €	26 001 €	- 3 373 €	3 373 €	- €
TOTAL	1 635 203 €	1 635 203 €	0 €	247 045 €	247 045 €

2-2 : Répartition solidaire des charges de la compétence Extrascolaire

En complément de la présente révision dérogatoire relative à la compétence extrascolaire, la commission tient également à rectifier une erreur de calcul réalisée lors de la fiscalisation de la compétence Education et de la CLECT 2021, à savoir le niveau de charge affecté sur la commune de Florentin.

En effet, la commune s'est vu affecter des charges anormalement élevées, à hauteur de 11 758 €, c'est pourquoi il est prévu de rectifier cette erreur de calcul à l'occasion de la présente CLECT, exceptionnellement en ce qu'il s'agit d'une erreur commise par la communauté d'agglomération.

Bilan des évaluations selon les dispositions dérogatoires de droit commun

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT					AC 2022 définitives	AC 2023 provisaires
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	Extrasco (2022)	Correction Fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie		
ALOS	4 166 €	4 166 €	- €			- 10 691 €	- €	- 10 691 €	- 6 525 €	- 6 525 €
AMARENS	- 6 924 €	- 6 924 €	- €			- €	- €	- €	- 6 924 €	- 6 924 €
ANDILLAC	- 1 384 €	- 1 384 €	- €			- 461 €	- €	- 461 €	- 1 845 €	- 1 845 €
AUSSAC	479 €	14 161 €	- 13 682 €			- 1 951 €	- 7 171 €	- 9 122 €	5 039 €	5 039 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 13 126 €	- 13 126 €	- €			- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 14 724 €	- 14 724 €
BERNAC	- 5 723 €	7 948 €	- 13 671 €			- 508 €	- 13 163 €	- 13 671 €	- 5 723 €	- 5 723 €
BRENS	- 44 709 €	45 977 €	- 90 686 €		48 857 €	- 32 169 €	- 58 517 €	- 90 686 €	4 148 €	4 148 €
BRIATEXTE	306 677 €	327 975 €	- 21 298 €			- 2 002 €	- 19 296 €	- 21 298 €	306 677 €	306 677 €
BROZE	19 738 €	24 825 €	- 5 087 €			- 696 €	- 15 035 €	- 15 731 €	9 094 €	9 094 €
BUSQUE	- 25 814 €	- 11 991 €	- 13 823 €			- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 25 814 €	- 25 814 €
CADALEN	- 92 669 €	- 54 479 €	- 38 190 €		5 432 €	- 2 287 €	- 63 074 €	- 65 361 €	- 114 408 €	- 114 408 €
CAHUZAC SUR VERE	149 389 €	149 389 €	- €			- 6 863 €	- €	- 6 863 €	142 526 €	142 526 €
CAMPAGNAC	4 815 €	4 815 €	- €			- €	- €	- €	4 815 €	4 815 €
CASTANET	2 973 €	13 620 €	- 10 647 €			- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	2 973 €	2 973 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	49 601 €	49 601 €	- €			- €	- €	- €	49 601 €	49 601 €
CESTAYROLS	- 4 399 €	23 101 €	- 27 500 €			- 4 500 €	- 30 000 €	- 34 500 €	- 11 399 €	- 11 399 €
COUFOULEUX	- 137 792 €	- 53 073 €	- 84 719 €			- €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 121 073 €	- 121 073 €
DONNAZAC	- 9 912 €	- 9 912 €	- €			- €	- €	- €	- 9 912 €	- 9 912 €
FAYSSAC	- 24 684 €	- 15 164 €	- 9 520 €			- 1 874 €	- 7 646 €	- 9 520 €	- 24 684 €	- 24 684 €
FENOLS	7 143 €	8 999 €	- 1 856 €			- 1 856 €	- 12 164 €	- 14 020 €	- 5 021 €	- 5 021 €

Bilan des évaluations selon les dispositions dérogatoires de droit commun

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT					AC 2022 définitives	AC 2023 provisoires
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	Extrasco (2022)	Correction Fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie		
FLORENTIN	- 18 626 €	- 4 902 €	- 13 724 €		11 758 €	- 3 068 €	- 10 656 €	- 13 724 €	- 6 868 €	- 6 868 €
FRAUSSEILLES	- 2 134 €	- 2 134 €	- €			- €	- €	- €	- 2 134 €	- 2 134 €
GAILLAC	3 377 890 €	3 547 890 €	- 170 000 €	63 345 €		- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	3 421 235 €	3 421 235 €
GIROUSSENS	- 49 972 €	40 028 €	- 90 000 €			- 20 000 €	- 70 000 €	- 90 000 €	- 49 972 €	- 49 972 €
GRAULHET	1 889 584 €	1 951 382 €	- 61 798 €	34 414 €	175 364 €	- 20 000 €	- 143 298 €	- 163 298 €	1 997 862 €	1 997 862 €
GRAZAC	- 30 910 €	- 5 474 €	- 25 436 €			- 3 100 €	- 20 000 €	- 23 100 €	- 28 574 €	- 28 574 €
ITZAC	- 11 406 €	- 11 406 €	- €			- €	- €	- €	- 11 406 €	- 11 406 €
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	- 1 894 €	- 1 894 €	- €			- 3 140 €	- €	- 3 140 €	- 5 034 €	- 5 034 €
LABASTIDE DE LEVIS	93 013 €	120 705 €	- 27 692 €			- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	93 013 €	93 013 €
LABESSIERE CANDEIL	- 99 878 €	- 68 206 €	- 31 672 €			- 1 672 €	- 30 000 €	- 31 672 €	- 99 878 €	- 99 878 €
LAGRAVE	212 600 €	212 600 €	- €			- €	- €	- €	212 600 €	212 600 €
LARROQUE	15 912 €	15 912 €	- €			- 1 593 €	- €	- 1 593 €	14 319 €	14 319 €
LASGRAISSES	8 122 €	22 859 €	- 14 737 €			- €	- 14 737 €	- 14 737 €	8 122 €	8 122 €
LE VERDIER	10 402 €	10 402 €	- €			- 1 762 €	- €	- 1 762 €	8 640 €	8 640 €
LISLE SUR TARN	388 704 €	388 704 €	- €			- €	- €	- €	388 704 €	388 704 €
LOUPIAC	26 507 €	40 972 €	- 14 465 €			- €	- 14 465 €	- 14 465 €	26 507 €	26 507 €
MEZENS	- 58 899 €	- 52 046 €	- 6 853 €			- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 58 899 €	- 58 899 €
MONTANS	58 702 €	92 321 €	- 33 619 €			- 4 672 €	- 28 947 €	- 33 619 €	58 702 €	58 702 €
MONTDURAUSSE	- 1 520 €	- 1 520 €	- €			- €	- €	- €	- 1 520 €	- 1 520 €
MONTELS	6 402 €	6 402 €	- €			- 406 €	- €	- 406 €	5 996 €	5 996 €

Bilan des évaluations selon les dispositions dérogatoires de droit commun

	2022 provisoire			Corrections proposées par la CLECT					AC 2022 définitives	AC 2023 provisoires
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	SUM (2022)	Extrasco (2022)	Correction Fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie		
MONTGAILLARD	- 18 940 €	- 18 940 €	- €			- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 21 550 €	- 21 550 €
MONTVALEN	- 9 048 €	- 9 048 €	- €			- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 11 369 €	- 11 369 €
PARISOT	- 80 918 €	- 56 860 €	- 24 058 €			- €	- 16 804 €	- 16 804 €	- 73 664 €	- 73 664 €
PEYROLE	- 55 289 €	- 34 305 €	- 20 984 €			- 4 180 €	- 16 804 €	- 20 984 €	- 55 289 €	- 55 289 €
PUYBEGON	- 1 744 €	14 888 €	- 16 632 €			- €	- 16 632 €	- 16 632 €	- 1 744 €	- 1 744 €
PUYCELSI	38 206 €	38 206 €	- €			- 4 116 €	- €	- 4 116 €	34 090 €	34 090 €
RABASTENS	207 758 €	270 137 €	- 62 379 €			- 7 092 €	- 105 187 €	- 112 279 €	157 858 €	157 858 €
RIVIERES	58 171 €	94 694 €	- 36 523 €			- 3 000 €	- 33 523 €	- 36 523 €	58 171 €	58 171 €
ROQUEMAURE	- 69 435 €	- 39 435 €	- 30 000 €			- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 69 435 €	- 69 435 €
SAINT BEAUZILE	2 138 €	2 138 €	- €			- €	- €	- €	2 138 €	2 138 €
SAINT GAUZENS	45 396 €	70 324 €	- 24 928 €			- €	- 24 928 €	- 24 928 €	45 396 €	45 396 €
SAINT URCISSE	- 4 100 €	- 4 100 €	- €			- 2 617 €	- €	- 2 617 €	- 6 717 €	- 6 717 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 646 €	3 646 €	- €			- €	- €	- €	3 646 €	3 646 €
SALVAGNAC	- 101 065 €	- 101 065 €	- €			- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 106 154 €	- 106 154 €
SENOUILLAC	- 62 251 €	- 7 610 €	- 54 641 €			- 5 000 €	- 49 641 €	- 54 641 €	- 62 251 €	- 62 251 €
TAURIAC	- 14 035 €	- 14 035 €	- €			- 2 251 €	- €	- 2 251 €	- 16 286 €	- 16 286 €
TECOU	- 16 349 €	9 352 €	- 25 701 €		17 392 €	- 2 221 €	- 23 480 €	- 25 701 €	1 043 €	1 043 €
TONNAC	26 302 €	26 302 €	- €			- €	- €	- €	26 302 €	26 302 €
VIEUX	3 104 €	3 104 €	- €			- 1 047 €	- €	- 1 047 €	2 057 €	2 057 €
Total	5 941 991 €	7 058 512 €	- 1 116 521 €	97 759 €	258 803 €	- 200 275 €	- 1 160 321 €	- 1 360 596 €	6 054 478 €	6 054 478 €

* Hors communes d'ex VGPS dont la retenue voirie n'est pas distinguée. Correction à compter de 2022 pour l'ajustement FAVIL puis proposition de retenue à part entière en 2023.

N° 21 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

- Intervention de M. le Maire :

« Une nouvelle fois, nous sommes amenés à voter une délibération dans le cadre du transfert de la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2020 ».

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU Les articles L 2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptes des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états annexes adressés en Mairie par le Centre de Gestion Comptable de Gaillac pour un montant de 64 739,33 €, exposant qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des titres dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances admises en non-valeur » la somme de **60 032,36 €** compte 6541 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées :

	NON VALEURS		TOTAL NON VALEURS
NUMERO LISTE	NON VALEURS RMEA	NON VALEURS COMMUNE	
5561580512	42 002,20	723,70	42 725,90
5484520812	11 660,66		11 660,66
5160240312	2 807,71		2 807,71
5563390312	2 827,52	10,47	2 837,99
Total général	59 298,09	734,17	60 032,26

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances éteintes » la somme de **4 707,07 €** compte 6542 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées

	CREANCES ETEINTES		TOTAL NON VALEURS
NUMERO LISTE	NON VALEURS RMEA	NON VALEURS COMMUNE	
5660840112	965,64	267,00	1 232,64
5697300112	377,67		377,67
5481520312	1 105,95		1 105,95
5380410112	1 990,81		1 990,81
Total général	4 440,07	267,00	4 707,07

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 22 - Subvention complémentaire consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2022.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Cette délibération est en phase avec les sujets que nous avons vus plus haut puisque notre CCAS agit au quotidien sur cet accompagnement des personnes les plus fragiles.

Que ce soit sur la résidence autonomie auprès de nos séniors, dans les aides sociales attribuées, l'accompagnement sur la santé, la prévention, le soutien aux familles, l'intergénérationnel, le handicap... notre CCAS est en tête de proue avec un personnel dévoué, à l'écoute et attentif aux problèmes rencontrés par nos concitoyens.

Cette année 2022 a été rude pour tous et se ressent aussi sur nos agents, dont certains connaissent des épreuves de la vie et des arrêts pour longue maladie. Dans ce cas, nous devons continuer la mission de service public et être plus que jamais là, dans un contexte préoccupant.

Cette fin d'année, sur le plan social et humain, est très inquiétante. Avec la hausse de l'électricité, du gaz, des matières, des produits alimentaires... bon nombre d'habitants de Graulhet ne savent pas comment se nourrir, payer leurs factures, s'ils vont pouvoir se chauffer, s'habiller, se soigner...et nous devons apporter des réponses humaines et solidaires.

C'est le sens de cette délibération qui octroie une subvention complémentaire à notre Centre Communal d'action sociale pour porter les actions nécessaires et contribuer à son bon fonctionnement ».

Par délibération en date du 7 avril 2022, une subvention de fonctionnement a été octroyée au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 520 000 € par le Conseil Municipal.

Pour assurer le paiement de l'ensemble des dépenses de la fin d'exercice, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention initiale de 85 000 €. La subvention municipale de l'exercice 2022 sera donc de 605 000 €.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 65, nature 657362, fonction 520.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'un complément de subvention de 85 000 € pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. BACOU réitère sa remarque faite en commission des finances relevant une augmentation de 16 % en un an. Sa demande de fléchage des crédits étant restée sans suite. Par conséquent il indique s'abstenir sur cette délibération et la suivante.
- M. le Maire évoque le contexte de l'année écoulée avec une accentuation de la précarité. Il faut donc maintenir le service, ce qui nécessite une subvention supplémentaire. L'équipe municipale souhaite faire le maximum pour aider les personnes en difficultés.
- Mme BELOU se dit choquée par les sous-entendus de flou et espère que les graulhetois ne sont pas dupes, rien n'est fait sans concertation, le Maire ne décide pas tout seul et les conseils d'administrations servent à ça et répondent à des règles strictes.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise -

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 23 - Avance subvention consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2023.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de verser une avance sur la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 150 000 euros jusqu'au vote du BP 2023 de la commune.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2023 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657362 et fonction 420 (Norme comptable M57).

Une convention sera signée entre le CCAS et la commune de Graulhet, qui définira les modalités et les montants pour les trois années à venir avec présentation d'un bilan des actions du CCAS.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet à hauteur de 150 000 €.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362 et fonction 420 au Budget Primitif 2023.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise -

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 24 - Décision modificative n°2 - Budget exercice 2022.

(Rapporteur : Mathieu BLESS)

- Intervention de M. le Maire :

« Une décision modificative qui reprend point pour point ce que nous détaillons depuis le début de ce conseil au fur et à mesure des délibérations.

Vous retrouvez les écritures sur le projet de travaux du centre aquatique, la dissolution de la caisse des écoles, les subventions aux associations, l'avance consentie au CCAS, les cotes irrécouvrables, les charges sur les fluides, l'énergie, le carburant face à l'inflation.

Je tiens à souligner que Graulhet a pu compter sur l'accompagnement de l'Etat face à l'impact de l'inflation sur la situation financière des communes. Cette aide est non négligeable pour une commune comme la nôtre et nous permet d'atténuer les fortes hausses sur les projets que nous portons pour la ville dans les chantiers débutés ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 07 avril 2022 délibération n° 2022/036,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2022

SECTION DE INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opération ou Chapitre	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	001		DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES		171,93
01	020		DEPENSES IMPREVUES	171,93	
01	21318	750	PROJET PISCINE	600 000,00	
01	1641		EMPRUNTS		600 000,00
				600 171,93	600 171,93

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Opération ou Chapitre	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	002		DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES	51,93	
020	60612	011	ELECTRICITE GAZ	210 000,00	
020	60613	011	CHAUFFAGE URBAIN	10 000,00	
020	60622	011	CARBURANT	20 000,00	
020	64111	012	REMUNERATION PRINCIPALE	95 000,00	
01	7488	74	PARTICIPATION DE L'ETAT		279 325,00
811	678	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-64 741,00	
811	6542	65	COTES IRRECOUVRABLES CREANCES ETEINTES	4 708,00	
811	6541	65	COTES IRRECOUVRABLES NON VALEURS	60 033,00	
520	657362	65	SUBVENTIONS CCAS	85 000,00	
523	6574	65	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	5 000,00	
01	74127	74	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		-26 923,00
01	73211	73	ATTRIBUTION COMPENSATION 2022		209 778,00
01	74751	74	FONDS CONCOURS SUM		-34 414,00
01	73223	73	FPIC		-54 647,00
01	022	022	DEPENSES IMPREVUES	-51 932,93	
				373 119,00	373 119,00

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise -

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 25 - Budget communal 2023 - Adoption du quart des investissements.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- Intervention de M. le Maire :

« Nous finissons sur cette délibération annuelle tout aussi classique en prévision du début d'année 2023.

Nous actons ici l'octroi du quart des investissements pour le fonctionnement normal de la collectivité et le suivi des projets lancés, avant d'entrer dans la phase du DOB puis du vote du budget en mars et avril prochains ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVESTISSEMENT 2022 sur les opérations d'équipement (vote BP 2022 + décision modificative 1 du 13/10/2022 + décision modificative 2 du 08/12/2022) s'élèvent à 3 758 915,53 € et que le quart des crédits représente 939 728,88 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT BP + DM	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT
652	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	400 000,00	100 000,00
678	OPERATIONS FONCIERES	867 120,00	216 780,00
680	LOGICIELS	23 350,00	5 837,50
681	MATERIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	280 944,00	70 236,00
682	MATERIEL ROULANT	75 000,00	18 750,00
684	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	61 000,00	15 250,00
685	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	230 438,00	57 609,50
687	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIERE	106 400,00	26 600,00
690	ARCHIVES MUNICIPALES	4 000,00	1 000,00
703	BATIMENTS CULTURELS	11 980,00	2 995,00
717	BATIMENTS CULTUELS ET CIMETIERES	129 036,00	32 259,00
721	BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABEILLOU-LA BANCALIE	544 000,00	136 000,00
727	MATERIEL INFORMATIQUE	59 500,00	14 875,00
743	PRBG - PRE MILLET-BERGES-ST JEAN	69 000,00	17 250,00
748	PETITE VILLE DE DEMAIN	254 200,00	63 550,00
749	FRANCE SERVICES	4 805,53	1 201,38
750	PROJET PISCINE	635 556,00	158 889,00
CHAP 204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	2 586,00	646,50
	TOTAL	3 758 915,53	939 728,88

- S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MAULAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise -

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3

Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

- M. le Maire souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année et rappelle le programme des festivités de Noël organisées par la ville et l'association des commerçants. Il incite également à faire les courses de Noël auprès des commerces graulhetois.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 46.